

**SARL SEMONSAT FILS  
CARRIERES TRAVAUX PUBLICS**

5, rue des Liats - 03800 GANNAT

**INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES  
SITUEE AU LIEU-DIT « LA BILLE »  
COMMUNE DE CHAMPS (63)**

**DEMANDE DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION  
D'EXPLOITER – REGIME D'ENREGISTREMENT N°2760-3**

**Dossier de demande d'Enregistrement**

Dossier GEO-21-034 / Mai 2022



**SARL SEMONSAT FILS**  
**CARRIERES TRAVAUX PUBLICS**

5, rue des Liats - 03800 GANNAT

**INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES**  
**SITUEE AU LIEU-DIT « LA BILLE »**  
**COMMUNE DE CHAMPS (63)**

**DEMANDE DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION**  
**D'EXPLOITER – REGIME D'ENREGISTREMENT N°2760-3**

**Lettre de demande**

Dossier GEO-21-034 / Mai 2022



# SARL SEMONSAT FILS

Carrières & Travaux Publics

5 ZA Des Prés Liats - 03800 GANNAT

TEL. BUREAU : 04 70 90 84 60 - Mail : [semonsat.bureau@gmail.com](mailto:semonsat.bureau@gmail.com)

**Monsieur le Préfet**

Préfecture du Puy de Dôme

1, rue d'Assas

63000 CLERMONT-FERRAND

Gannat, le 30 mai 2022

Objet : Demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets inertes ISDI, située au lieu-dit « La Bille », sur la commune de CHAMPS (Puy de Dôme).

Monsieur le Préfet,

En application des articles L.511-1, L.512-7-1 à L.512-7-7, L.512-15 et R.512-46-1 à R.512-46-30 du Code de l'Environnement,

Je soussigné, Jean-Christophe SEMONSAT, gérant de la SARL SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est situé 5, rue des Prés Liats 03800 GANNAT,

ai l'honneur de solliciter une demande de prolongation de l'autorisation de notre Installation de Stockage de Déchets Inertes, située au lieu-dit « La Bille », à 700 m du lieu-dit « Le Mas », sur la commune de CHAMPS (Puy de Dôme).

Cette installation, autorisée par arrêté n°16-021056 du 26 septembre 2016 pour une durée de 5 ans et soumise au régime d'Enregistrement (rubrique n°2760-3), a fait l'objet d'une exploitation minimale avec des apports ponctuels, sans atteindre la géométrie finale prévue.

Notre demande porte sur la prolongation de l'autorisation jusqu'à l'atteinte de la géométrie finale, dans une durée maximale de 20 ans.

Nous informons ce jour Monsieur le Maire de CHAMPS de cette demande.

Vous voudrez bien trouver notre dossier de demande d'enregistrement accompagné des plans et annexes nécessaires à l'instruction.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre haute considération.

**Jean Christophe Semonsat**



SARL au Capital de 12 195,92 €

RCS CUSSET B 419 229 877 - SIREN : RM/03 - SIRET : 419 229 877 000 24 - NAF 0812 Z

Code Intracommunautaire : FR 59 419 229 877



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du  
signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

#### Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction



#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<sup>1</sup>

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

### 9. Commentaires libres

### 10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

SEMONSAT JEAN CHRISTOPHE  
Le Gérant  
**SARL SEMONSAT FILS**  
5, ZA Les Prés Liats - 03800 GANNAT  
SARL au capital de 12,192,00 €  
RCS CUSSE 71411  
Bureau : 0770 90 84 60  
Jean-Christophe : 06 80 14 48 76  
Stéphane : 06 80 14 48 80

**SARL SEMONSAT FILS  
CARRIERES TRAVAUX PUBLICS**

5, rue des Liats - 03800 GANNAT

**INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES  
SITUEE AU LIEU-DIT « LA BILLE »  
COMMUNE DE CHAMPS (63)**

**DEMANDE DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION  
D'EXPLOITER – REGIME D'ENREGISTREMENT N°2760-3**

**Dossier de demande**

Dossier GEO-21-034 / Mai 2022



---

---

# SOMMAIRE

---

---

<b>1 Identité du demandeur .....</b>	<b>3</b>
<b>2 Localisation de l'installation en projet .....</b>	<b>4</b>
2.1 Situation géographique .....	4
2.2 Maîtrise foncière et affectation des terrains .....	4
<b>3 Caractéristiques du projet : objet, raisons, nature, volumes, rubriques de nomenclature .....</b>	<b>8</b>
3.1 Objet et raisons du projet.....	8
3.2 Nature du projet .....	8
3.3 Volumes, rubriques nomenclature ICPE, rayon affichage.....	10
3.4 Rubriques nomenclature IOTA .....	12

## Liste des figures

---

---

- Figure 1 :** Carte de situation générale
- Figure 2 :** Implantation cadastrale
- Figure 3 :** Etat des lieux – Photo aérienne 2019
- Figure 4 :** Rayon d'affichage 1 km

## Liste des tableaux

---

---

- Tableau 1 :** Emprises foncières du projet
- Tableau 2 :** Caractéristiques du projet
- Tableau 3 :** Activités et rubriques de la nomenclature ICPE concernées
- Tableau 4 :** Rubriques de la nomenclature IOTA concernées par le projet

# 1

## Identité du demandeur

---

La présente demande d'enregistrement porte sur la prolongation de l'installation de :

Stockage de déchets inertes non dangereux (ISDI)

installation située au lieu-dit cadastral « La Bille », à 700 m à l'Ouest du lieu-dit « Le Mas », sur la commune de CHAMPS (Puy De Dôme).

Le demandeur est la société :

### **SARL SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS**

SARL au capital de 12 195,12 €  
dont le siège social est situé à :

5, rue des Prés Liats  
03800 GANNAT

Tel : 04.70.90.84.60.

N° RCS B 419 229 877 : Tribunal de commerce de Cusset

SIRET : 419 229 877 00024

Code NAF : 0812Z « Exploitation de gravière et sablières, extraction d'argiles et de kaolin »

La société SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS est une entreprise de travaux publics et d'exploitation de carrières. Elle intervient principalement dans l'Allier et le Puy de Dôme.

L'entreprise exploite 3 carrières de roches massives dans le secteur de Gannat.

Monsieur Jean-Christophe SEMONSAT, gérant de la SARL SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS, se porte pétitionnaire de la présente demande.

## 2

# Localisation de l'installation en projet

## 2.1 Situation géographique

L'installation en projet se situe au droit d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) précédemment autorisée au lieu-dit «La Bille», à 700 m à l'Ouest du lieu-dit « le Mas » sur la commune de Champs (département du Puy De Dôme).

La commune de Champs se situe au Nord du département du Puy De Dôme, à environ 10 km au Sud d'Ebreuil (03). Le projet est localisé sur les collines occidentales dominant le Val de Sioule, non loin des gorges de Chouvigny et Ebreuil.

L'installation en projet, d'une surface de 1 ha 98 a 69 ca intègre en l'état l'emprise autorisée en ISDI. L'autorisation d'exploiter a été obtenue par Arrêté préfectoral d'Enregistrement N° 16-02156 du 20 septembre 2016, pour une durée de 5 ans.

L'installation de stockage en projet est positionnée à une altimétrie comprise entre 526 m et 544 m NGF, à l'identique du projet initial. L'exploitation n'avait pas été menée à son terme.

Ce projet s'inscrit au sein d'un environnement rural très isolé.

Les coordonnées géographiques du centre du site sont les suivantes :

- X Lambert 93 = 708 075 m
- Y Lambert 93 = 6 553 410 m
- Z (en NGF) = 527 m NGF

## 2.2 Maîtrise foncière et affectation des terrains

Le projet intègre, pour partie, la parcelle unique n°12, section YC, au cadastre de Champs, dont M. Jean-Christophe SEMONSAT a la jouissance.

M. Jean-Christophe SEMONSAT est gérant de la société SEMONSAT FILS CARRIERES ET TRAVAUX PUBLICS.

Cette parcelle est propriété de la SCI de LA COTE, domiciliée au 32, rue Maurice Barroin à Gannat (03). La SCI de la COTE est gérée par la famille SEMONSAT.

Historiquement, la parcelle, proche de la carrière de « Champ de Flandre » à Ebreuil, avait fait l'objet de dépôts de déchets inertes. La situation administrative avait été régularisée en 2016 par l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation (Enregistrement).

La parcelle YC n°12 sera utilisée pour partie pour l'ISDI et les équipements annexes.

Cette installation, située sur cette parcelle et embranchée sur la RD 207, comprendra :

- L'aire de stockage de déchets inertes (définie au plan d'exploitation).

La parcelle concernée par le projet et son affectation sont ici présentées :

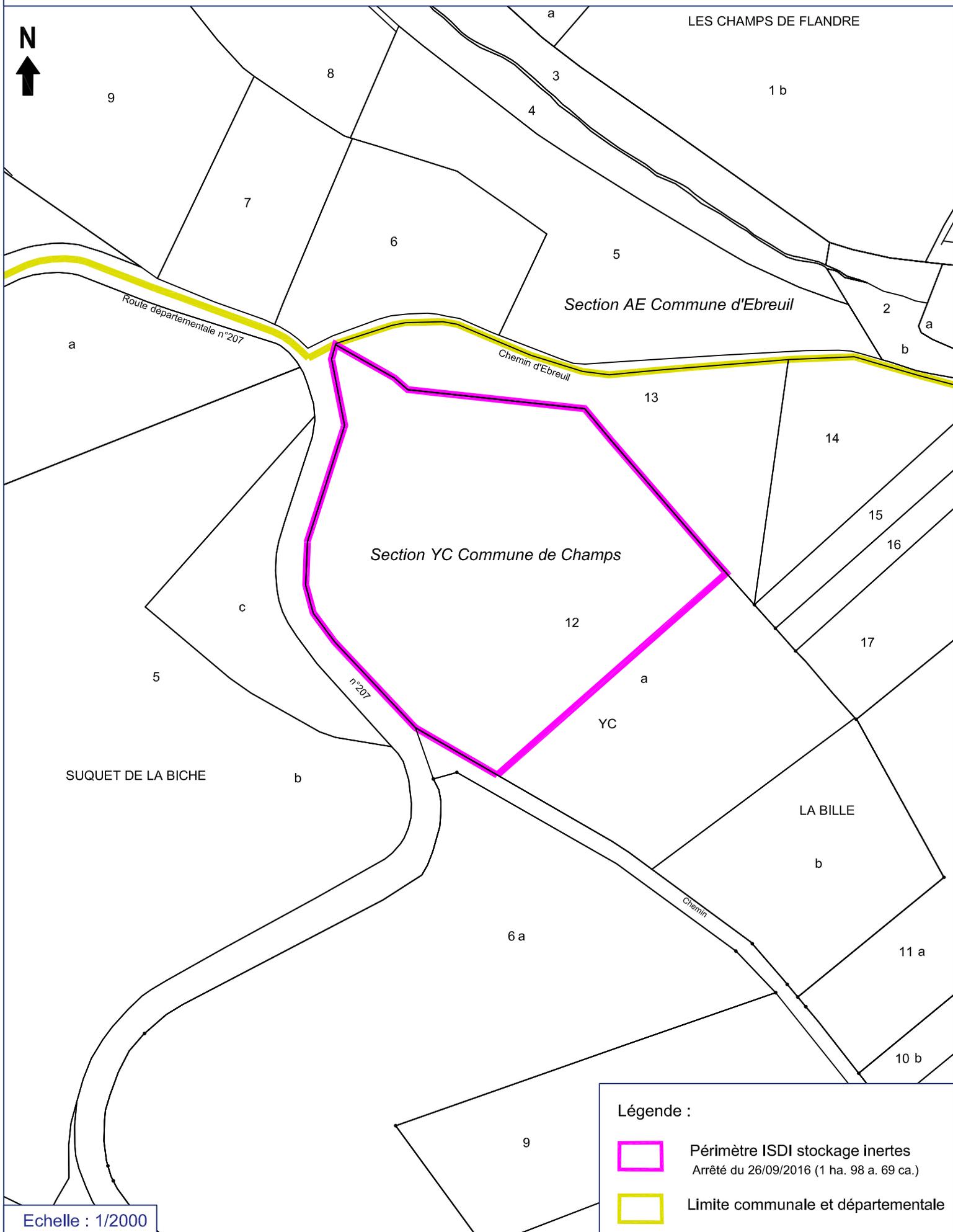
**Tableau 1** : Emprises foncières du projet

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N° Parcelle</b>	<b>Superficie parcelle (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>Affectation</b>	<b>Superficie concernée (en m<sup>2</sup>)</b>
Champs	YC	12	35 996	<i>pour partie</i>	19 869
<b>Surface totale de l'installation en projet</b>					<b>19 869 m<sup>2</sup></b>

Les équipements annexes suivants seront insérés dans l'emprise globale de l'installation :

- le portail, les clôtures et la signalétique,
- les pistes de circulation,
- un bassin de collecte des eaux de ruissellement,
- les aménagements paysagers (merlon, arbres).





## 3

# Caractéristiques du projet : objet, raisons, nature, volumes, rubriques de nomenclature

---

---

### 3.1 Objet et raisons du projet

La société SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS envisage la poursuite d'exploitation de son installation de stockage de déchets inertes (ISDI), située au lieu-dit « La Bille », sur la commune de CHAMPS (63).

L'état des lieux sur cette installation en 2019 est présenté sur la figure suivante.

SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS est une entreprise d'exploitation de carrières et sablières, de transports et de terrassement. Son siège social est à Gannat (03).

L'installation de stockage de déchets inertes a fait l'objet, depuis son autorisation en 2016, d'une exploitation minimale avec des apports ponctuels (environ 500 m<sup>3</sup>), sans atteindre la géométrie finale prévue. La société envisage de poursuivre cette exploitation jusqu'à l'atteinte de la géométrie finale, dans une durée maximale de 20 ans.

Les raisons du choix du projet sont les suivantes :

- ⇒ installation d'ISDI peu exploitée n'atteignant pas la capacité et géométrie prévues,
- ⇒ volonté de poursuite de l'activité par rapport au projet autorisé en 2016,
- ⇒ positionnement près d'un nœud routier et d'une carrière de roches massives,
- ⇒ besoin local de stockage de matériaux inertes issues des activités du BTP,
- ⇒ isolement du site, avec enjeux environnementaux faibles.

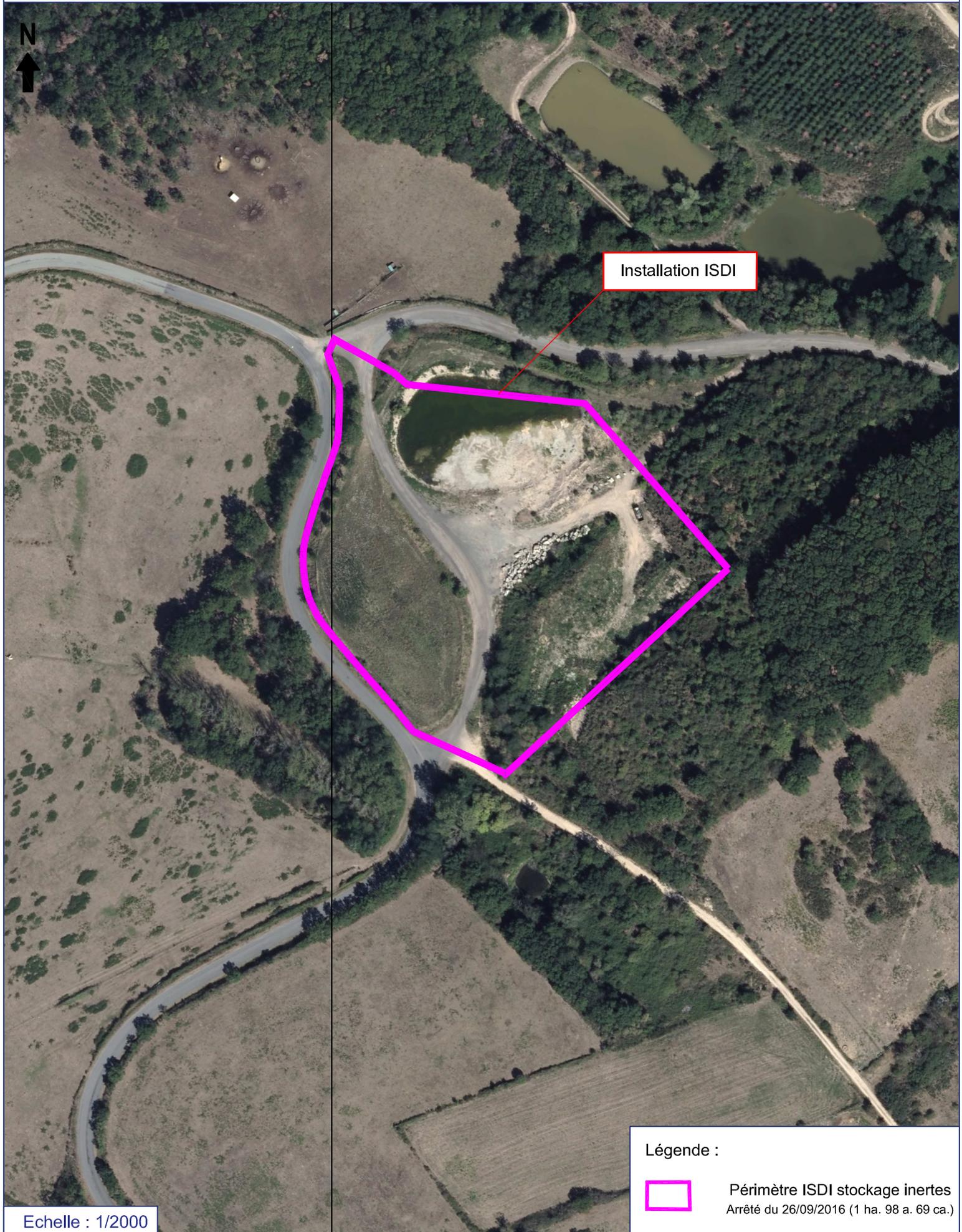
SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS envisage de stocker une fraction peu valorisable des déchets inertes pour la remise en état de ce site (remblais argileux ou marneux, terres), et ceci en complète coordination avec ses activités. Le site sera remis en état avec une destination naturelle : friche arbustive de coteau.

L'installation en projet est bien située et embranchée à proximité du nœud routier et autoroutier principal de Gannat-Ebreuil. L'accès est possible par la départementale RD 207.

### 3.2 Nature du projet

La présente demande porte sur le projet de stockage de déchets inertes, dans l'emprise de du site autorisé en ISDI, au lieu-dit «La Bille», sur la commune de Champs (63).

Le pétitionnaire de ce projet de poursuite d'activité est la Société SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS, domiciliée à Gannat (Allier).



Le projet relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de part les activités et volumes concernées.

La demande d'enregistrement de l'installation en projet est réalisée conformément à la législation en vigueur et en application du Code de l'Environnement : articles L.511-1, L.512-7-1 à L.512-7-7, L.512-15 et R.512-46-1 à R.512-46-30. Les principales caractéristiques du projet sont reportées dans le tableau suivant.

**Tableau 2** : Caractéristiques du projet

<i>Pétitionnaire :</i>	SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS
<i>Nature de la demande d'enregistrement :</i>	Installation de stockage et de déchets inertes
<i>Rubriques de la nomenclature ICPE :</i>	Installation de stockage de déchets inertes (n°2760-3)
<i>Localisation du site :</i>	Lieu-dit «La Bille» - Commune de CHAMPS (63)
<i>Occupation des sols :</i>	Stockage de déchets sous autorisation ISDI
<i>Type de matériaux :</i>	Déblais issus du BTP, matériaux de démolition et autres déchets non dangereux inertes
<i>Superficie totale ISDI - Surface de stockage :</i>	19 869 m <sup>2</sup> dont surface de stockage : 11 930 m <sup>2</sup>
<i>Volume et tonnage maximal stocké sur site :</i>	57 500 m <sup>3</sup> – 120 000 tonnes (densité ~ 2,1)
<i>Tonnage annuel de pointe en stockage :</i>	Déchets inertes : 30 000 tonnes/an (en pointe)
<i>Durée de stockage :</i>	20 ans – 2022 à 2042, soit 120 000 tonnes
<i>Journées et horaires de fonctionnement :</i>	du lundi au vendredi 7h30/12h – 13h30/17h30

### 3.3 Volumes, rubriques nomenclature ICPE, rayon affichage

Le projet comprend le stockage d'un tonnage maximal 120 000 tonnes de déchets inertes non valorisables, sur une durée de 20 ans. Les matériaux nobles seront utilisés pour la remise en état final du site et le remodelage des pentes.

Selon la nomenclature des installations classées, le projet d'installation et d'activité est concerné par les rubriques reportées dans le tableau suivant :

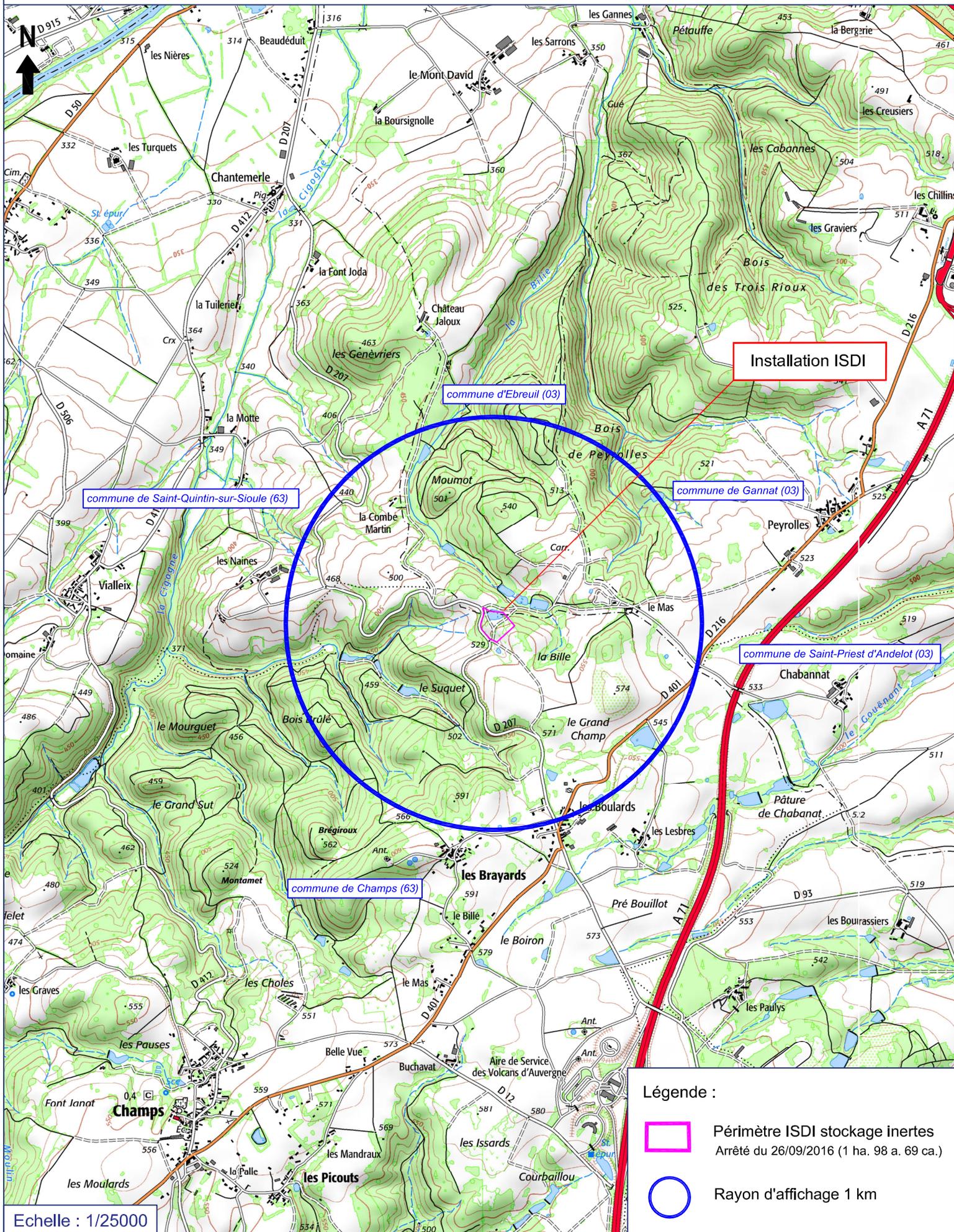
**Tableau 3** : Activités et rubriques de la nomenclature ICPE concernées

Rubrique	Activités	Régime	Rayon d'affichage	Installation
2760-3	Stockage de déchets inertes	E	1 km	Surface totale ISDI de 19 869 m <sup>2</sup>

Le rayon d'affichage, réglementairement fixé à 1 km, concerne les 5 communes suivantes :

- Champs et Saint-Quintin-sur-Sioule (Puy de Dôme)
- Ebreuil, Gannat, Saint-Priest d'Andelot (Allier)

Le rayon d'affichage et les communes concernées sont reportés sur la figure suivante :



### 3.4 Rubriques nomenclature IOTA

#### Nomenclature « Eau » IOTA :

Selon articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux procédures de Déclaration et d'Autorisation d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) auprès de la police des eaux et des milieux aquatiques, le projet est concerné par la rubrique suivante :

**Tableau 4** : Rubriques de la nomenclature IOTA concernées par le projet

2.1.5.0 – 2°	Rejet d'eaux pluviales	D	-	Surface totale d'emprise de 19 869 m <sup>2</sup> (entre 1 ha et 20 ha) <i>Emprise topographique amont non concernée</i>
--------------	------------------------	---	---	---

Les eaux de ruissellement internes pouvant être récupérées sont réduites. Elles ruissellent sur les pistes d'accès, les zones exploitées et remises en état (en cas de fortes pluies).

Ces eaux se dirigent vers un petit étang intégré à l'installation, utilisé comme bassin de collecte. Toutes les eaux collectées dans le bassin sont évaporées ou infiltrées. Le bassin ne dispose pas d'exutoire vers un milieu récepteur superficiel.

Le projet ne prévoit pas de rejet superficiel depuis le bassin de collecte des eaux de ruissellement interne. Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eaux superficielles ou souterraines dans le milieu naturel.

**SARL SEMONSAT FILS  
CARRIERES TRAVAUX PUBLICS**

5, rue des Liats - 03800 GANNAT

**INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES  
SITUEE AU LIEU-DIT « LA BILLE »  
COMMUNE DE CHAMPS (63)**

**DEMANDE DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION  
D'EXPLOITER – REGIME D'ENREGISTREMENT N°2760-3**

**Annexes**

Dossier GEO-21-034 / Mai 2022



---

# SOMMAIRE

---

<b>1 Présentation du demandeur.....</b>	<b>4</b>
1.1 Identité .....	4
1.2 Capacités techniques.....	5
1.3 Capacités financières.....	5
1.4 Maîtrise foncière .....	5
<b>2 Présentation du projet .....</b>	<b>7</b>
2.1 Objet du projet .....	7
2.2 Nature du projet .....	7
2.3 Personnel et fonctionnement.....	8
2.4 Bâtiments, infrastructures.....	9
2.5 Engins et matériels utilisés .....	9
2.6 Admission de déchets inertes.....	9
2.6.1 Déchets inertes admis.....	9
2.6.2 Déchets non admis.....	10
2.7 Stockage de déchets inertes.....	11
2.7.1 Principe et phasage du stockage .....	11
2.7.2 Conditions techniques du stockage ISDI.....	11
2.7.3 Incidence sur les eaux souterraines et superficielles .....	12
2.8 Enjeux environnementaux.....	12
2.9 Prévention des pollutions, des nuisances et des risques.....	13
2.9.1 Terres et matériaux pollués .....	13
2.9.2 Prévention des pollutions sur les engins .....	13
2.9.3 Eaux de ruissellement internes.....	13
2.9.4 Poussières .....	13
2.9.5 Bruit.....	14
2.9.6 Prévention du risque incendie.....	15
2.9.7 Sécurité routière .....	15
2.10 Insertion paysagère.....	16
2.11 Effets cumulés avec d'autres installations ou activités .....	16
<b>3 Respect des prescriptions générales applicables à l'installation .....</b>	<b>17</b>
3.1 Activités, nomenclatures, régimes.....	17
3.2 Dispositions prises pour respecter les prescriptions.....	17

<b>4 Compatibilité du projet avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en Auvergne Rhône-Alpes (PRPGD) intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)</b>	<b>33</b>
<b>5 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, servitudes instituées et plans de prévention</b>	<b>36</b>
5.1 Situation géographique	36
5.2 Documents d'urbanisme et servitudes	36
5.3 Réseaux et canalisations	37
5.3.1 Réseau électrique	37
5.3.2 Réseau d'alimentation en potable	37
5.3.3 Canalisation de gaz naturel	37
5.3.4 Fibre optique	37
5.4 Plans de prévention des Risques	37
5.5 Synthèse	37
<b>6 Compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin Loire Bretagne et le SAGE Sioule</b>	<b>38</b>
6.1 SDAGE Loire Bretagne	38
6.2 SAGE Sioule	39
<b>7 Remise en état, usage futur du site</b>	<b>40</b>
7.1 Remise en état	40
7.2 Usage futur du site	40
<b>8 Documents graphiques</b>	<b>42</b>

---

---

## Liste des figures et des plans

---

---

- Figure 1 :** Carte de situation générale 1/25000<sup>ème</sup>  
**Plan 1 :** Plan d'ensemble et des abords au 1/500<sup>ème</sup>  
**Plan 2 :** Plan de remise en état final au 1/500<sup>ème</sup>

---

---

## Liste des tableaux

---

---

- Tableau 1 :** Chiffres d'affaires  
**Tableau 2 :** Emprises foncières du projet  
**Tableau 3 :** Caractéristiques du projet  
**Tableau 4 :** Critères d'admission des déchets et matériaux inertes  
**Tableau 5 :** Niveaux d'émergence pour les zones à émergence réglementée  
**Tableau 6 :** Activités et rubriques de la nomenclature concernées  
**Tableau 7 :** Prescriptions générales applicables pour la rubrique n°2760-3

---

---

## Annexes

---

---

- Annexe 1 :** Correspondances : propriétaire du terrain et mairie de Champs  
**Annexe 2 :** Extrait Kbis  
**Annexe 3 :** Liste du personnel – Liste du matériel  
**Annexe 4 :** Arrêté préfectoral d'enregistrement du 26 septembre 2016  
**Annexe 5 :** Bordereau admission-refus déchets inertes  
**Annexe 6 :** Documents graphiques

# 1

## Présentation du demandeur

---

### 1.1 Identité

La présente demande d'enregistrement porte sur la prolongation de l'installation de :

Stockage de déchets inertes non dangereux (ISDI)

installation située au lieu-dit cadastral « La Bille », à 700 m à l'Ouest du lieu-dit « Le Mas », sur la commune de CHAMPS (Puy de Dôme).

Le demandeur est la société :

#### **SARL SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS**

SARL au capital de 12 195,12 €  
dont le siège social est situé à :

5, rue des Prés Liats  
03800 GANNAT

Tel : 04.70.90.84.60.

N° RCS B 419 229 877 : Tribunal de commerce de Cusset

SIRET : 419 229 877 00024

Code NAF : 0812Z « Exploitation de gravière et sablières, extraction d'argiles et de kaolin »

La société SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS est une entreprise de travaux publics et d'exploitation de carrières. Elle intervient principalement dans les départements de l'Allier et du Puy de Dôme.

L'entreprise exploite 3 carrières de roches massives dans le secteur de Gannat.

Monsieur Jean-Christophe SEMONSAT, gérant de la SARL SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS, se porte pétitionnaire de la présente demande.

L'extrait Kbis, les capacités techniques et financières de la société SEMONSAT FILS sont reportées dans le dossier des pièces annexes.

## 1.2 Capacités techniques

La société SARL SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS est une entreprise de travaux publics et d'exploitation de carrières. Elle intervient principalement dans les départements de l'Allier et du Puy de Dôme.

Monsieur Jean-Christophe SEMONSAT est gérant de la société.

Les effectifs de la société sont de 12 personnes en 2022. La liste du personnel est en annexe.

- gérant : 1
- co-gérant : 1
- secrétariat : 2
- employée : 1
- comptable : 1
- chauffeurs : 5
- mécanicien : 1

La société SARL SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS dispose d'un parc matériel important pour ses activités de travaux publics et d'exploitation de carrières.

Le parc matériel est composé des engins ci-après. La liste du matériel est fournie en annexe :

- pelles mécaniques sur chenilles,
- chargeuses sur pneus et chenilles,
- compacteur,
- dumpers, camions bennes 8x4,
- camions semi-remorques et bennes,
- concasseurs mobiles, cribleur mobile,
- fourgons et utilitaires.

La société SARL SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS présente toutes les capacités techniques pour ses activités de travaux publics et d'exploitation de carrières. Elle présente toutes les capacités à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes.

## 1.3 Capacités financières

Les extraits comptables d'exercice des 3 dernières années 2019 à 2021 ont été communiqués par la société SARL SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS.

Ces chiffres d'affaires sont les suivants :

**Tableau 1** : Chiffres d'affaires

Année	2019	2020	2021
Chiffre d'Affaires	1 347 048 € net	1 484 900 € net	1 338 437 € net

## 1.4 Maîtrise foncière

Le projet intègre, pour partie, la parcelle unique n°12, section YC, au cadastre de Champs, dont M. Jean-Christophe SEMONSAT a la jouissance.

M. Jean-Christophe SEMONSAT est gérant de la SARL SEMONSAT FILS CARRIERES ET TRAVAUX PUBLICS.

Cette parcelle est propriété de la SCI de LA COTE, domiciliée au 32, rue Maurice Barroin à Gannat (03). La SCI de la COTE est gérée par la famille SEMONSAT.

La parcelle YC n°12 sera utilisée pour partie pour l'ISDI et les équipements annexes.

La parcelle concernée par le projet et son affectation sont ici présentées :

**Tableau 2** : Emprises foncières du projet

Commune	Section	N° Parcelle	Superficie parcelle (en m <sup>2</sup> )	Affectation	Superficie concernée (en m <sup>2</sup> )
Champs	YC	12	35 996	<i>pour partie</i>	19 869
<b>Surface totale de l'installation en projet</b>					<b>19 869 m<sup>2</sup></b>

## 2

# Présentation du projet

---

## 2.1 Objet du projet

La société SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS envisage la poursuite d'exploitation de son installation de stockage de déchets inertes (ISDI), située au lieu-dit « La Bille », sur la commune de Champs (63).

L'installation en projet, d'une surface de 1 ha 98 a 69 ca intègre en l'état l'emprise autorisée en ISDI. L'autorisation d'exploiter a été obtenue par Arrêté préfectoral d'Enregistrement N° 16-02156 du 20 septembre 2016, pour une durée de 5 ans.

## 2.2 Nature du projet

La présente demande porte sur le projet de stockage de déchets inertes, dans l'emprise de du site autorisé en ISDI, au lieu-dit «La Bille», sur la commune de Champs (63).

Le pétitionnaire de ce projet de poursuite d'activité est la Société SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS, domiciliée à Gannat (Allier).

Le projet relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement selon les activités et volumes concernées.

La demande d'enregistrement de l'installation en projet est réalisée conformément à la législation en vigueur et en application du Code de l'Environnement : articles L.511-1, L.512-7-1 à L.512-7-7, L.512-15 et R.512-46-1 à R.512-46-30.

Le projet comprend le stockage d'un tonnage maximal 120 000 tonnes de déchets inertes non valorisables, sur une durée de 20 ans. Les matériaux nobles seront utilisés pour la remise en état final du site et le remodelage des pentes.

Placé à proximité du nœud routier et autoroutier de Gannat-Ebreuil, le site est proche de Gannat, zone d'activité de la société SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS. Le site offre un débouché pour les matériaux de démolition et les déblais de chantier.

L'installation de stockage en projet est positionnée à une altimétrie comprise entre 526 m et 544 m NGF, à l'identique du projet initial. L'exploitation n'avait pas été menée à son terme.

Les coordonnées géographiques du centre du site sont les suivantes :

- X Lambert 93 = 708 075 m
- Y Lambert 93 = 6 553 410 m
- Z (en NGF) = 527 m NGF

Les principales caractéristiques du projet sont reportées dans le tableau suivant.

**Tableau 3** : Caractéristiques du projet

<i>Pétitionnaire :</i>	SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS
<i>Nature de la demande d'enregistrement :</i>	Installation de stockage et de déchets inertes
<i>Rubriques de la nomenclature ICPE :</i>	Installation de stockage de déchets inertes (n°2760-3)
<i>Localisation du site :</i>	Lieu-dit «La Bille» - Commune de CHAMPS (63)
<i>Occupation des sols :</i>	Stockage de déchets sous autorisation ISDI
<i>Type de matériaux :</i>	Déblais issus du BTP, matériaux de démolition et autres déchets non dangereux inertes
<i>Superficie totale ISDI - Surface de stockage :</i>	19 869 m <sup>2</sup> dont surface de stockage : 11 930 m <sup>2</sup>
<i>Volume et tonnage maximal stocké sur site :</i>	57 500 m <sup>3</sup> – 120 000 tonnes (densité ~ 2,5)
<i>Tonnage annuel de pointe en stockage :</i>	Déchets inertes : 30 000 tonnes/an (en pointe)
<i>Durée de stockage :</i>	20 ans – 2022 à 2042, soit 120 000 tonnes
<i>Journées et horaires de fonctionnement :</i>	du lundi au vendredi 7h30/12h – 13h30/17h30

## 2.3 Personnel et fonctionnement

Le personnel intervenant sur cette installation sera composé de :

- 1 chef d'exploitation,
- 1 ouvrier qualifié conducteur d'engins (présent selon l'activité de l'ISDI).

Les horaires et jours de fonctionnement de l'installation ISDI en projet seront affichés :

- 7h30/12h – 13h30/17h30 du lundi au vendredi



ISDI au lieu-dit « La Bille » à Champs : Entrée Sud du site, chemin accès à la plateforme haute



*ISDI au lieu-dit « La Bille » à Champs : Entrée Nord du site, petit étang en aval sur le site*

## 2.4 Bâtiments, infrastructures

La société SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS n'envisage aucune construction de bâtiment ou de hangar technique sur cette installation.

Le site sera maintenu fermé à ses deux entrées par deux barrières cadenassées de 4 m de largeur. Le site est embranché sur la route départementale RD 207.

## 2.5 Engins et matériels utilisés

L'installation de stockage de déchets inertes en projet comprendra, selon les besoins, les engins et matériels suivants :

- une pelle mécanique sur chenille (godet et pince hydraulique),
- une chargeuse sur pneus,
- un bulldozer (type D6).

Les camions porteurs de déchets inertes ne stationneront pas sur l'installation.

## 2.6 Admission de déchets inertes

La société SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS prévoit l'admission de déchets inertes peu ou pas valorisables, tels que les argiles, marnes, pierres, bétons et divers gravats non pollués, qui seront stockés progressivement sur l'installation.

### 2.6.1 Déchets inertes admis

Les déchets inertes admis seront les suivants :

- béton,
- briques,
- tuiles et céramiques,
- verre, silice (sans liants organiques),
- terres et pierres,
- argiles, marnes,

- mélange bitumineux stabilisé issus des routes (sans goudron).

Le pétitionnaire prévoit un contrôle pour l'admission de déchets non dangereux inertes. Ce contrôle sera visuel lors du déchargement sur une aire spécifique de 150 m<sup>2</sup>. Il sera effectué par l'agent d'exploitation. Un registre des admissions sera tenu, avec bordereaux de suivi.

## 2.6.2 Déchets non admis

Les déchets à caractère non inerte ou dangereux seront refusés dans l'installation :

- amiante, amiante-ciment,
- plâtre,
- bois, cartons, plastiques,
- métaux,
- terres ou remblais pollués (ne respectant pas critères AM 12/12/2014),
- mâchefers issus de l'incinération de déchets,
- tous autres déchets non inertes à caractère non dangereux ou dangereux.

Les déchets issus de la démolition contenant des armatures métalliques seront admis selon les cas et leur teneur en ferraille.

Les déchets contenant de l'amiante, les déchets liquides ou dont la siccité < 30°C, les déchets à température > 60°C, les déchets non pelletables, les déchets pulvérulents non conditionnés, les déchets radioactifs sont interdits sur l'installation.

Les critères d'admission pour les terres et remblais, mentionnés à l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517, 2760-3 sont reportés dans le tableau suivant :

**Tableau 4** : Critères d'admission des déchets et matériaux inertes

<b>Paramètre analysé</b> lixiviation selon NF EN 12457-2	<b>Valeur limite</b> (mg/kg matière sèche)
Arsenic	0,5
Baryum	20
Cadmium	0,04
<b>Paramètre analysé</b> lixiviation selon NF EN 12457-2	<b>Valeur limite</b> (mg/kg matière sèche)
Chrome total	0,5
Cuivre	2
Mercur	0,01
Molybdène	0,5
Nickel	0,4
Plomb	0,5
Etain	0,06
Sélénium	0,1
Zinc	4
Chlorure	800
Fluorure	10

Sulfate	1000
Indice phénols	1
COT sur éluat	500
Fraction Soluble	4000
<b>Paramètre analysé en contenu total</b>	<b>Valeur limite (mg/kg de déchet sec)</b>
COT	300 000
BTEX	6
PCB	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP	50

Un registre de refus sera tenu, avec bordereaux de suivi. Les déchets refusés sont réorientés.

## 2.7 Stockage de déchets inertes

### 2.7.1 Principe et phasage du stockage

SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS envisage le stockage de déchets inertes provenant de chantiers extérieurs dans l'emprise d'un ancien site ISDI

Il s'agira de déchets non dangereux inertes. L'amiante liée est exclue de cette installation.

Le tonnage maximal de déchets inertes stockés sera de 120 000 tonnes, sur une durée maximale de 20 ans. La pointe de stockage est fixée à 30 000 tonnes par an.

Considérant des apports ponctuels évalués à 500 m<sup>3</sup> depuis 2016, le phasage d'exploitation est maintenu tel que présenté par cabinet de géomètre KAUFFMAN en février 2016 :

- Phase 1 : remblaiement sur 4017 m<sup>2</sup> : volume stocké : 14460 m<sup>3</sup> durée : 5 ans
- Phase 2 : remblaiement sur 3087 m<sup>2</sup> : volume stocké : 13876 m<sup>3</sup> durée : 5 ans
- Phase 3 : remblaiement sur 4326 m<sup>2</sup> : volume stocké : 29164 m<sup>3</sup> durée : 10 ans

Les matériaux nobles tels que terres, argiles, marnes seront utilisés dans le cadre de la remise en état du site, avec profilage des talus et plateformes. Une végétalisation naturelle en reconquête végétale pourra s'y installer progressivement, par ensemencement naturel.

### 2.7.2 Conditions techniques du stockage ISDI

SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS envisage l'admission et le stockage de déchets inertes avec un tonnage maximum annuel de 30000 tonnes/an.

Après contrôle et admission préalables, les matériaux inertes jugés non ou peu valorisables en l'état seront déchargés sur une plateforme avant mis en œuvre par couches régulières.

Le stockage respectera le phasage d'exploitation, sur une surface limitée à 1500 m<sup>2</sup>, afin de réduire les risques d'envols de poussières et d'entraînement de fines par les pluies.

L'entreprise est expérimentée en travaux publics et terrassement. Elle appliquera les mêmes règles pour le stockage des déchets inertes sur cette ISDI à Champs.

Lorsque le stockage atteint sa côte altimétrique finale, une couverture finale en matériaux nobles et fins sera mise en œuvre. Cette couverture permettra un ensemencement naturel.

### **2.7.3 Incidence sur les eaux souterraines et superficielles**

Du point de vue hydrogéologique, le stockage de déchets inertes prévu en remblais sur le coteau actuel ne modifie pas les conditions de circulation des eaux souterraines. Le substratum du stockage correspond au granite porphyroïde de Champs (socle), garantissant stabilité et absence de nappe souterraine notable. Aucune source n'est notée sur l'emprise de l'installation. Le petit étang collecte des eaux de ruissellement, avec un niveau variable.

Le stockage de déchets inertes ne modifiera pas les conditions de ruissellement sur le site, avec le maintien d'un point de collecte au droit du petit étang. Ce dernier a été aménagé artificiellement en bordure de la RD 207, sans surverse. L'étang, partiellement comblé et à enjeux faibles, sert de bassin de collecte des eaux de ruissellement pour l'installation. Il garantit l'absence de ruissellement vers l'aval, entraînant potentiellement boues et fines.

Sur le plan de la qualité des eaux souterraines et superficielles, l'admission de déchets inertes non dangereux relevant des dispositions réglementaires édictées dans l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 garantit l'absence d'impact.

## **2.8 Enjeux environnementaux**

Le site de l'ISDI, au lieu-dit « La Bille » à Champs (63), s'inscrit dans un environnement isolé sur un coteau dominant les vallons de la Cigogne et de la Bilie, orientés vers le Nord-Est sur la large vallée de la Sioule.

Les enjeux environnementaux sont faibles sur le site et son environnement. Nous rencontrons localement des milieux à friches et bois taillis, des pâtures clairsemées. Une succession de petits étangs concerne le ruisseau de la Bilie.

La carrière de roches massives de « Champ de Flandre », également exploitée par la société SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS.

Le site de l'ISDI est positionné en dehors et reste éloigné de toute zone naturelle protégée (ZNIEFF, Natura 2000, ZICO, AP Biotope,...).

La ZNIEFF de type 1 répertoriée la plus proche, « les Coteaux calcaires de Château-Jaloux » (FR 830020001) est positionnée à 1,2 km au Nord. Les autres ZNIEFF de type 1 sont plus éloignées au Nord : « Gorges de Chouvigny » (FR 83005437), « Coteaux de Sainte-Foy et des Bagnettes » (FR 830020029).

Les « Gorges de la Sioule » (FR 830007449) sont également classées en ZNIEFF de type 2. Les « Gorges de la Sioule » (FR 8312003) sont classées au titre de Natura 2000, au regard de la directive Oiseaux.

Sur le plan de l'habitat et de l'urbanisme, l'activité est compatible avec la carte communale en vigueur sur la commune de Champs, approuvée le 19/11/2014. Le site intègre la zone ZnC en « secteur non ouvert à la construction ».

Le projet de poursuite d'exploitation de cette ISDI apparaît compatible avec le Schéma Régional des Carrières Auvergne Rhône Alpes, le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Sioule.

Le projet d'activité d'ISDI de SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS devra respecter son environnement, conformément aux prescriptions générales réglementaires.

## 2.9 Prévention des pollutions, des nuisances et des risques

### 2.9.1 Terres et matériaux pollués

Les terres et matériaux pollués seront obligatoirement exclus de cette installation. Les critères d'admissibilité édictés dans l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 sont respectés.

Lors d'admissions de matériaux provenant de sites urbains ou industriels, SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS exigera, du « producteur » ou du « transporteur » de déchets inertes, un certificat de provenance et des analyses sur les terres.

### 2.9.2 Prévention des pollutions sur les engins

SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS prévoit une maintenance régulière des engins thermiques hors du site et des ravitaillements externes en carburant pour les engins. Le remplissage des réservoirs s'effectuera via un prestataire, avec du matériel normalisé.

Les compléments de réservoir et petites maintenances s'effectueront sur kit de rétention mobile ou sur la plateforme bétonnée étanche de la carrière voisine.

Aucun stockage de carburant, d'huiles minérales ou hydrocarbures n'est prévu sur le site. Les agents seront équipés de kits anti-pollution sur chaque engin.

### 2.9.3 Eaux de ruissellement internes

Les eaux de ruissellement internes seront normalement orientées vers le petit étang en point bas de l'installation (bassin de collecte). Aucun rejet au milieu récepteur ne s'effectuera, car l'étang ne dispose pas de surverse. Les eaux s'évaporent avec un plan d'eau très variable.

Le suivi analytique des eaux de ruissellement internes, effectué 1 fois / 3 ans, comprendra les paramètres suivants : pH, MEST, DCO, couleur, hydrocarbures dissous.

### 2.9.4 Poussières

L'activité de stockage de déchets inertes reste peu génératrice de poussières, sous réserve de respecter certaines dispositions minimales et bonnes pratiques.

L'admission de déchets inertes totalement pulvérulents est exclue sur l'installation.

Lors des apports de déchets inertes en mélange, une fraction fine peut être mobilisée par un déchargement sur grande hauteur et par les vents. Aussi, le chef d'exploitation appliquera des bonnes pratiques pour éviter et réduire les envols de poussières.

Les dispositions et bonnes pratiques visant à éviter et réduire les envols de poussières seront les suivantes sur l'ISDI de « La Bille » :

- exclusion des déchets inertes totalement pulvérulents,
- évitement des campagnes de stockage lors des sécheresses,
- exclusion des déchargements sur grande hauteur, mais sur une plateforme,
- précaution lors de la mise en œuvre des déchets inertes (par couches),
- couverture de déchets inertes sensibles aux envols (à fraction fine) avec des argiles,
- limitation de la circulation à 10 km/h sur l'installation.

Ces dispositions et bonnes pratiques devrait permettre de réduire efficacement les poussières.

## 2.9.5 Bruit

### 2.9.5.1 Environnement sonore du site

Le site de l'ISDI de « La Bille » à Champs est positionné dans un environnement sonore isolé de « bruits courants » avec des activités agricoles, la circulation routière et l'activité de la carrière de roches massives de « Champ de Flandre » voisine.

Globalement, l'environnement sonore est calme. Lors de nos visites de novembre 2021 et avril 2022, des mesures sonores ponctuelles de 10 mn ont été réalisées indiquant un bruit résiduel de 39 à 40,5 dB<sub>(A)</sub> sur l'installation d'ISDI alors inactive (sonomètre KIMO DB200 étalonné, à 1,5 m du sol). Le bruit « résiduel » correspond au bruit sans activité industrielle.

La carrière de roches massives de « Champ de Flandre » n'était pas active, ni l'ISDI.

### 2.9.5.2 Niveau sonore en activité, émergences induites en ZER

La poursuite d'activité de stockage de déchets inertes n'induirait pas de niveaux sonores supplémentaires par rapport à la situation actuelle. En limite d'installation, le niveau maximal de 70 dB<sub>(A)</sub> en période diurne est à respecter (seuil réglementaire).

Le nombre d'engins en activité, les conditions de déchargement et de mise en œuvre des déchets inertes conditionnent les émissions sonores. Tous les engins devront respecter les normes réglementaires en vigueur sur le bruit.

Les émergences induites aux Zones à Emergence Réglementée (zones d'habitat proches), selon arrêté du 23 janvier 1997, devront respecter les dispositions réglementaires suivantes.

**Tableau 5** : Niveaux d'émergence pour les zones à émergence réglementée

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45dB(A)	6 dB <sub>(A)</sub>	4 dB <sub>(A)</sub>
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB <sub>(A)</sub>	3 dB <sub>(A)</sub>

L'ISDI de « La Bille » est très isolée. L'habitat le plus proche de l'ISDI correspond au hameau du « Mas » à 700 m (non occupé actuellement) et aux premières habitations du village des « Boulards » à 850 m (occupé d'habitants).

L'installation étant en activité diurne, les seuils de 6 dB<sub>(A)</sub> et 5 dB<sub>(A)</sub> sont à respecter aux ZER, selon le niveau de bruit « ambiant ». Le bruit « ambiant » inclut tous les bruits, y compris celui de l'installation industrielle.

Il est très probable que l'activité de l'ISDI ne soit pas perceptible à plus de 700 m de distance. En effet, le bruit s'atténue dans l'atmosphère selon la formule mathématique de Zouboff :

$$L_D = L_d - 20 \text{ Log } \frac{D}{d}$$

avec :  $L_D$  : niveau équivalent à la distance D en dB<sub>(A)</sub>  
 $L_d$  : niveau équivalent à la distance d en dB<sub>(A)</sub>

D	: distance de « prévision » du bruit en m
d	: distance de « mesure » du bruit en m
20	: distance « source » / « prévision » inférieure à 50 m
23	: distance « source » / « prévision » supérieure à 50 m

Le respect de la limite réglementaire de 70 dB<sub>(A)</sub> en bordure d'installation induira un respect des valeurs d'émergences réglementaires aux ZER, où le niveau de bruit « résiduel » le plus faible est proche de 35 dB<sub>(A)</sub> hors activité particulière.

### 2.9.5.3 Dispositions prévues pour limiter les émissions sonores

Les dispositions et bonnes pratiques visant à éviter et réduire les émissions sonores seront les suivantes sur l'ISDI de « La Bille » :

- utilisation d'engins normalisés en nombre limité (2 au maximum),
- évitement de déchargement sur grande hauteur,
- évitement de chocs, klaxons, signal anti-recul non normalisé,
- limitation de la circulation à 10 km/h sur l'installation.

### 2.9.6 Prévention du risque incendie

Le risque d'incendie demeure faible sur cette installation de stockage de déchets inertes.

Les matériaux stockés sont ininflammables. Tout brûlage dans l'installation est interdit.

Seuls les engins à moteurs thermiques peuvent être l'objet d'un sinistre incendie (feu d'hydrocarbures, de flexibles ou de composants combustibles).

Les risques de propagation aux espaces boisés périphériques sont limités, car les engins sont positionnés sur des surfaces « minérales » ininflammables. Des précautions sont toutefois nécessaires considérant l'environnement accidenté et boisé de l'installation d'ISDI.

L'exploitant prévoit des extincteurs à poudre sur chacun des engins thermiques.

Une réserve en eau de 120 m<sup>3</sup> de capacité, au droit du bassin de collecte des eaux de ruissellement, sera conservée sur le site. Elle restera signalée, disponible et accessible aux engins services d'incendie et de secours. Des étangs proches peuvent être utilisés.

L'eau n'est cependant pas utilisée conventionnellement pour les feux d'hydrocarbures.

### 2.9.7 Sécurité routière

L'installation de stockage de déchets inertes borde la route départementale RD 270. Son accès est fermé par des barrières. Les abords sont fermés par un haut merlon engazonné, qui assure une séparation physique entre l'installation et la route départementale.

La RD 270 est une route secondaire peu fréquentée assurant la liaison entre la commune de Champs et les communes de la Vallée de la Sioule (Saint-Quentin-sur-Sioule et Ebreuil).

SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS prendra des dispositions pour assurer une propreté des roues des camions, en toute condition climatique. Les voiries internes sont et seront maintenues empierrées avec des granulats grossiers et perméables pour limiter l'accumulation de boues et de poussières. Aucune boue du site ne concernera la RD 270.

La mise en œuvre d'un lave-roues n'est pas envisagée, considérant des campagnes d'activité.

En effet, SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS exploitera cette ISDI par campagnes lors de conditions météorologiques favorables et veillera à ne pas travailler dans des conditions dégradées. Le travail des engins s'effectuera sur des matériaux non boueux, dans le respect des règles de bonnes pratiques.

L'entreprise SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS est expérimentée dans le domaine des travaux publics et des terrassements. Les mêmes règles de bonne pratique s'appliquent sur les divers chantiers de l'entreprise.

## 2.10 Insertion paysagère

L'installation d'ISDI sera exploitée dans le but de limiter les effets sur le paysage.

L'aire de stockage en activité sera limitée à 1500 m<sup>2</sup>. A l'atteinte de la côte altimétrique finale de stockage, une couverture finale permettant une reconquête végétale est mis en œuvre. Ainsi, l'exploitation visera à limiter les surfaces minérales à nu, afin de limiter l'impact paysager, les risques de ruissellement ou d'envols de poussières.

Le stockage d'engins et matériels sur l'ISDI sera exclu en dehors des campagnes d'activité.

L'installation est limitée par un merlon engazonné à l'Ouest, en bordure de la RD 270. Les arbres ligneux en place tels que noyers, robiniers, saule seront maintenus.

L'entreprise SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS veillera, enfin, à la lutte contre les espèces exotiques invasives et l'ambrosie allergisante. Tout développement d'espèce sur l'ISDI sera signalé aux autorités compétentes (Préfecture, Agence Régionale de Santé) avec mise en œuvre d'actions adaptées.

## 2.11 Effets cumulés avec d'autres installations ou activités

Dans un rayon de 1 km autour de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de « La Bille », nous recensons la carrière de « Champ de Flandre » exploitée également par la société SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS.

Les effets cumulés des deux installations seront limités et maîtrisés par l'exploitant. Sur le plan du bruit et des poussières des mesures d'évitement et de réduction sont prises sur les deux installations. Rappelons que les installations sont éloignées de 300 m, dans un environnement isolé sur les communes de Champs et Ebreuil.

Les campagnes simultanées de fonctionnement seront peu fréquentes, adaptées voire évitées selon les conditions et les effets. Une adaptation du fonctionnement selon les conditions météorologiques est intégrée pour réduire les émissions de poussières. Enfin, le trafic routier provenant des deux installations sera adapté pour minimiser les nuisances sur les riverains des zones urbanisées proches.

La société SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS exploitant les 2 installations, en bonne part, pour ses propres besoins, elle sera en capacité de maîtriser les effets cumulés.

Enfin, les autres activités dans le secteur se limitent à des travaux agricoles ou routiers. Les campagnes d'activités de l'ISDI seront adaptées voire temporairement suspendues, en cas de travaux proches susceptibles d'augmenter les effets sur l'environnement.

## 3

# Respect des prescriptions générales applicables à l'installation

### 3.1 Activités, nomenclatures, régimes

L'activité de « *stockage de déchets inertes* » envisagée par SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS relève du régime d'Enregistrement (E) pour la rubrique 2760-3.

Selon la nomenclature des installations classées, le projet d'installation et d'activité est concerné par les rubriques reportées dans le tableau suivant :

**Tableau 6** : Activités et rubriques de la nomenclature concernées

Rubrique	Activités	Régime	Rayon d'affichage	Installation
2760-3	Stockage de déchets inertes	E	1 km	Surface totale ISDI de 19 869 m <sup>2</sup>

### 3.2 Dispositions prises pour respecter les prescriptions

Les prescriptions générales afférentes aux activités susvisées sont mentionnées dans les textes réglementaires suivants :

⇒ L'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 et ses annexes édicte les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement relevant de la rubrique 2760 (ISDI), soumises à Enregistrement,

Ces prescriptions sont applicables en totalité aux nouvelles ISDI autorisées à compter du 1er janvier 2015. Ces prescriptions sont applicables aux installations existantes au 1er janvier 2015 à l'exclusion des articles 4 et 6 et du I des articles 5 et 7, qui conservent cependant le bénéfice de leur arrêté d'autorisation pris en application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement.

Les prescriptions générales applicables aux rubriques concernées et les dispositions prises par SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS pour leur respect sont énumérées dans le tableau réglementaire ci-après.

L'aménagement aux prescriptions, concernant l'article 6 et figurant dans l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 26 septembre 2016, est maintenu dans cette demande.

**Tableau 7** : Prescriptions générales applicables pour la rubrique n°2760-3 en Enregistrement (AM. 12/12/2014)

<b>Articles et prescriptions générales</b>	<b>Dispositions prises, justification du respect</b>
<p><b>Article 1</b></p> <p>Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations de stockage de déchets inertes soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2760.</p> <p>A l'exclusion des articles 4 et 6 et du I des articles 5 et 7, qui ne sont pas applicables aux installations existantes, les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er janvier 2015.</p> <p>Ces dispositions s'appliquent sans préjudice :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de prescriptions particulières dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement,</li><li>- des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés.</li></ul> <p>A compter du 1er janvier 2015, les prescriptions fixées avant cette date par arrêté préfectoral aux installations régulièrement autorisées en application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement sont réputées constituer des prescriptions particulières prises au titre des articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement.</p>	<p>Présentation des prescriptions générales applicables aux installations de stockage de déchets inertes soumises à l'enregistrement sous la rubrique n°2760.</p> <p>Le présent dossier expose les mesures et moyens prévus par le pétitionnaire pour leur respect.</p>
<p><b>Article 2</b></p> <p>Au sens du présent arrêté, on entend par :</p> <p>« Déchet inerte » : un déchet visé par l'alinéa 4 de l'article R. 541-8 du code de l'environnement,</p> <p>« Emergence » : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation),</p>	<p>Présentation des définitions</p>

<p>« Zones à émergence réglementée » :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date du dépôt de dossier d'enregistrement et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles,</li><li>- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du dépôt de dossier d'enregistrement,</li><li>- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date du dépôt de dossier d'enregistrement dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles,</li></ul> <p>« Installation de stockage de déchets inertes » : installation de dépôt de déchets inertes, à l'exclusion des installations de dépôt de déchets où :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à trois ans afin de permettre leur préparation à un transport en vue d'une valorisation dans un endroit différent,</li><li>- les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à un an avant leur transport sur un lieu de stockage définitif,</li><li>- les déchets sont valorisés en conformité avec les articles L. 541-31 et suivants du code de l'environnement.</li></ul>	
<p><b>Article 3</b></p> <p>Sont exclus du champ d'application du présent arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les stockages de déchets radioactifs au sens de la directive 96/29/EURATOM du Conseil du 13 mai 1996 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants,</li></ul>	<p>Les activités susvisées dans l'article 3 sont exclues dans l'installation.</p>

<ul style="list-style-type: none"><li>- les stockages de déchets à risques infectieux tels que définis dans le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique,</li><li>- les stockages de déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles, et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures,</li><li>- les stockages dans des cavités naturelles ou artificielles en sous-sol.</li></ul>	
<p><b>Article 4</b></p> <p>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement établie en conformité avec les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement.</p> <p>L'installation est implantée hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires ou définitifs.</p> <p>L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation de l'installation afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.</p>	<p>L'installation de stockage de déchets inertes est implantée sur le plan d'ensemble et le plan des abords joint au présent dossier.</p> <p>La base de stockage et le stockage sont situés en dehors de toute nappe continue d'eaux souterraines.</p> <p>Dans une emprise totale d'installation de 19869 m<sup>2</sup>, le stockage se réalise sur une surface de 11930 m<sup>2</sup> et sur une hauteur maximale de 10 m.</p>
<p><b>Article 5</b></p> <p>I. Concernant les installations autorisées après l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une copie de la demande d'enregistrement,</li><li>- le dossier d'enregistrement et le dossier qui l'accompagne, tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation,</li><li>- l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation,</li></ul>	<p>SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS tiendra un dossier rassemblant les documents susvisés à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>

<ul style="list-style-type: none"><li>- le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement,</li><li>- la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques,</li><li>- les différents documents prévus par le présent arrêté.</li></ul> <p>II. - Concernant les installations autorisées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une copie de la demande d'autorisation,</li><li>- le dossier d'autorisation et le dossier qui l'accompagne tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation,</li><li>- l'arrêté d'autorisation délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation,</li><li>- le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement,</li><li>- la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques.</li></ul>	
<p><b>Article 6</b></p> <p>L'installation est implantée à une distance d'éloignement de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 10 mètres des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau,</li><li>- 10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières.</li></ul> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant propose des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de nuisances des tiers équivalent.</p> <p>Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site.</p>	<p>L'exploitant demande un aménagement des prescriptions générales :</p> <p>L'installation est implantée à une distance d'éloignement de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 10 mètres des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau,</li><li>- 10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières.</li></ul> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant propose des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de nuisances des tiers équivalent.</p> <p>Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site Nord-Est et Sud-Est du site (suivant plan d'ensemble joint). Le stockage devra se raccorder à la topographie des terrains avoisinants pour ces deux zones.</p>

<p><b>Article 7</b></p> <p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <p>I. Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.).</p> <p>II. Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont convenablement nettoyées.</p> <p>III. Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin.</p> <p>IV. Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées, des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.</p>	<p>L'exploitant prendra des mesures pour prévenir l'envol des poussières et les dépôts de boues sur la RD 270 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- exclusion de déchets inertes pulvérulents, précautions au déchargement,</li><li>- empierrement grossier des pistes internes avec des granulats drainants,</li><li>- entretien régulier des pistes (curages, empierrement, drainage,..),</li><li>- activité par campagnes hors conditions météorologiques défavorables telles que sécheresses ou pluies continues,</li><li>- vitesse limitée à 10 km/h sur l'installation.</li></ul>
<p><b>Article 8</b></p> <p>L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.</p> <p>L'ensemble de l'installation est maintenu propre et entretenu en permanence.</p> <p>Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.</p> <p>Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.</p> <p>Les opérations de nettoyage doivent être conduites en limitant au maximum l'envol des poussières.</p>	<p>SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS respectera les prescriptions susvisées.</p>
<p><b>Article 9</b></p> <p>L'exploitant récapitule dans une notice, disponible sur site, les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc.) conformément aux chapitres V, VI et VII du présent arrêté.</p>	<p>SEMONSAT FILS FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS dispose d'une notice présentant les dispositions prises dans le présent dossier de demande. Cette notice sera conservée sur l'installation.</p>

<p>Y sont également précisées les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, limitation des vitesses sur le site en fonction des conditions météorologiques, etc.) ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements.</p>	
<p><b>Article 10</b></p> <p>La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.</p> <p>L'exploitant identifie sur une liste les produits dangereux, leur nature, la quantité maximale détenue, les risques de ces produits dangereux, grâce aux fiches de données de sécurité et sur un plan leur localisation sur le site. Ces documents sont disponibles sur le site.</p> <p>Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Article 11</b></p> <p>L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte privée ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p>	<p>SEMONSAT FILS FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS maintiendra accessibles aux services de secours et de sécurité incendie les zones à risque, l'ISDI et le bassin de collecte de eaux de ruissellement internes.</p>
<p><b>Article 12</b></p> <p>Des extincteurs sont répartis à l'intérieur de l'installation, bien visibles et facilement accessibles.</p>	<p>SEMONSAT FILS FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS équipe chaque engin d'extincteurs adaptés aux feux d'hydrocarbures.</p>

<p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, notamment en période de gel.</p> <p>L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p> <p>Le registre de vérification périodique et de maintenance sont disponibles sur site.</p>	<p>Les extincteurs sont périodiquement vérifiés selon les recommandations des constructeurs. Des certificats sont délivrés à chaque vérification.</p>
<p><b>Article 13</b></p> <p>I. - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est réalisé à l'abri des eaux météoriques et associé à une capacité de rétention adaptée au volume des récipients. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment.</p> <p>Tout nouveau réservoir installé sous le niveau du sol est à double enveloppe.</p> <p>II. - Rétention et confinement.</p> <p>Le sol des aires et des locaux de stockage des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.</p> <p>Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux dispositions du présent arrêté.</p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Article 14</b></p> <p>I. L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant suivi une formation de base sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits et déchets utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident.</p>	<p>L'installation sera supervisée par un chef d'exploitation désigné qui assurera les fonctions susvisées à l'article 14.</p>

<p>Les personnes autorisées sur site sont nommément identifiées dans une liste disponible sur site. Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie. Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé.</p> <p>II. Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p>	
<p><b>Article 15</b></p> <p>Les conditions d'admission des déchets sont fixées par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.</p>	<p>SEMONSAT FILS FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS procédera à un contrôle des déchets inertes stockés.</p>
<p><b>Article 16</b></p> <p>L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture.</p> <p>Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.</p> <p>Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.</p>	<p>SEMONSAT FILS FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS interdit l'installation à toute personne étrangère.</p> <p>Le site est maintenu clôt et interdit au public. Les interdictions sont affichées.</p>
<p><b>Article 17</b></p> <p>L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci, et les bruits émis par les installations sont réduits au maximum. La livraison de déchets se fait en période diurne, sauf autorisation préfectorale spécifique.</p>	<p>Les prescriptions susvisées sont respectées sur l'installation.</p> <p>L'exploitation aura lieu exclusivement en période diurne.</p>

<p><b>Article 18</b></p> <p>Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.</p>	<p>SEMONSAT FILS FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS interdit tout brûlage sur son installation.</p>
<p><b>Article 19</b></p> <p>Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent. Cette zone peut être déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site. Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer.</p> <p>Une benne ne peut pas être déversée en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.</p>	<p>SEMONSAT FILS FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS définira une zone de déchargement des déchets inertes stockés sur son installation. Elle se situera sur la zone d'exploitation active de l'ISDI et sera déplacée à l'avancement de l'exploitation.</p> <p>La nature des déchets sera contrôlée en entrée de site et au déchargement.</p> <p>Tout déchet non conforme ou mélangé à des déchets non inertes est refusé.</p>
<p><b>Article 20</b></p> <p>L'organisation du stockage des déchets doit remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- elle assure la stabilité de la masse des déchets, en particulier évite les glissements,</li><li>- elle est réalisée de manière à combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries,</li><li>- elle doit permettre un réaménagement progressif et coordonné du site selon un phasage proposé par l'exploitant et repris dans le dossier d'enregistrement.</li></ul>	<p>SEMONSAT FILS FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS a dimensionné le stockage de déchets inertes de façon à garantir une stabilité à long terme et une intégration paysagère optimale.</p>
<p><b>Article 21</b></p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments nécessaires pour présenter les différentes phases d'exploitation du site.</p>	<p>Les prescriptions susvisées à l'article 21 seront respectées.</p>
<p><b>Article 22</b></p> <p>Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés :</p>	<p>Les prescriptions susvisées à l'article 22 seront respectées.</p>

<ul style="list-style-type: none"><li>- l'identification de l'installation de stockage ;</li><li>- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;</li><li>- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;</li><li>- les jours et heures d'ouverture ;</li><li>- la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;</li><li>- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.</li></ul> <p>Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.</p>	
<p><b>Article 23</b></p> <p>L'utilisation des eaux pluviales non polluées est privilégiée dans les procédés de nettoyage des installations et d'arrosage des pistes. Afin de limiter et de réduire le plus possible la consommation d'eau, des dispositifs de brumisation d'eau ou équivalents sont privilégiés chaque fois que possible.</p>	<p>SEMONSAT FILS FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS prévoit un recyclage interne des eaux pluviales. L'arrosage des pistes sera possible, mais l'exploitant prévoit l'activité par campagne de l'ISDI en dehors des périodes de sécheresse.</p>
<p><b>Article 24</b></p> <p>Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de poussières ou d'odeurs susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité.</p> <p>Les déchets inertes stockés sont humidifiés pour empêcher les envols de poussières par temps sec et lorsque la vitesse du vent le nécessite.</p>	<p>SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS prendra toutes les dispositions pour limiter l'émission de poussières (empierrement des pistes et limitation de la vitesse à 10 km/h, précautions sur déchets lors des déchargements, précautions lors du stockage,...)</p> <p>Les matériaux inertes stockés resteront peu volatils. Les matériaux pulvérulents seront exclus et paraissent non adaptés à cette installation.</p>
<p><b>Article 25</b></p> <p>L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières.</p> <p>Le nombre de points de mesure et les conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités sont décrits dans une notice disponible sur site.</p> <p>Un point permettant de déterminer le niveau d'empoussiérement ambiant (« bruit de fond ») est prévu.</p>	<p>SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS prévoit en accord avec les autorités compétentes les mesures d'empoussiérement qui pourraient être demandées.</p> <p>Les éventuelles mesures s'effectueront par la méthode de jauges de retombées, ou en cas de difficultés, par la méthode des plaquettes normalisées de dépôt.</p> <p>L'exploitant prévoit d'intégrer l'ISDI dans son plan de surveillance des retombées de poussières de la carrière de roches massives de « Champs de Flandre » située à 300 m sur la commune d'Ebreuil (Allier).</p>

<p>L'exploitant met en place un réseau permettant de mesurer le suivi des retombées de poussières dans l'environnement.</p> <p>Ce suivi se fera selon les normes en vigueur par la méthode des jauges de retombées et en cas de difficultés, par la méthode des plaquettes de dépôt. Les exploitants qui participent à un réseau de mesure de la qualité de l'air qui comporte des mesures de retombées de poussières peuvent être dispensés de cette obligation si le réseau existant permet de surveiller correctement les effets de leurs rejets.</p> <p>Les normes utilisées pour mesurer les poussières sont les normes NF X 44-052 (version mai 2002) et NF EN 13284-1 (version mai 2002).</p> <p>La concentration en poussières de l'air ambiant à plus de 5 mètres de l'installation ne dépasse pas 200 mg/m<sup>2</sup>/j. Cette valeur limite s'impose à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur une durée d'une demi-heure.</p> <p>L'exploitant adresse tous les ans à l'inspection des installations classées un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières, avec ses commentaires, qui tiennent notamment compte des évolutions significatives des valeurs mesurées, des niveaux de production, des superficies susceptibles d'émettre des poussières et des conditions météorologiques lors des mesures.</p> <p>Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais. Les résultats des mesures des émissions des cinq dernières années sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Au moins une fois par an, les mesures portant sur les rejets des poussières sont effectuées par un organisme agréé conformément à l'arrêté du 27 octobre 2011 ou choisi en accord avec l'inspection des installations classées. Cette périodicité peut être aménagée en fonction des conditions climatiques locales.</p>	<p>L'exploitant prévoit annuellement l'installation de 1 point de mesure en bordure de l'ISDI, pour une durée de 1 mois et en période estivale.</p> <p>Un point de mesure du niveau d'empoussièrement ambiant est placé à proximité de l'échangeur A71 de Gannat, utilisé pour les différentes carrières locales exploitées.</p> <p>Selon les résultats, le suivi sur l'ISDI pourra être renforcé, avec évaluation des effets des mesures d'évitement et de réduction des émissions de poussières.</p> <p>Les prescriptions susvisées à l'article 25 seront respectées.</p>
<p><b>Article 26</b></p> <p>I. Valeurs limites de bruit.</p> <p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</p>	<p>Les prescriptions susvisées à l'article 26 seront respectées.</p> <p>SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS assurera en accord avec les autorités compétentes, et si nécessaire, les mesures de bruit qui pourraient être demandées</p>

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés	<p>Notons que le site est isolé, sans zone à émergence réglementée à proximité.</p> <p>Les ZER les plus proches sont à 700 m et 850 m de l'installation d'ISDI.</p>
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)	
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)	
<p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p> <p>Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-avant.</p> <p>II. - Véhicules - engins de chantier</p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>			<p>Les dispositions susvisées seront respectées par SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS.</p>
<p><b>Article 27</b></p> <p>Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux déchets inertes reçus par l'installation.</p> <p>De façon générale, l'exploitant organise la gestion des déchets dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux articles <u>L. 511-1</u> et <u>L. 541-1</u> du code de l'environnement.</p>			

<p><b>Article 28</b></p> <p>L'exploitant prévoit au moins une benne de tri spécifique pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification. L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.</p> <p>Les déchets sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.</p>	<p>SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS n'acceptera pas de déchets inertes en mélange avec des déchets indésirables.</p> <p>Les déchets admis sur le site auront été triés par les producteurs sur les chantiers.</p> <p>Une benne de tri sera présente en permanence sur l'ISDI, utilisable en cas de besoin pour la récupération de déchets indésirables et leur élimination en filières agréées. Des déchets tels que le bois, la ferraille, le plâtre seront réorientés.</p>
<p><b>Article 29</b></p> <p>L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.</p> <p>Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets dangereux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et protégées des eaux météoriques.</p> <p>La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012. Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2005 susvisé, il émet un bordereau de suivi dès qu'il remet des déchets dangereux à un tiers.</p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Article 30</b></p> <p>Dans le cas d'une situation accidentelle qui entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé.</p>	<p>Sans objet</p>

<p>.../...</p> <p>une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.</p>	
<p><b>Article 31</b></p> <p>L'exploitant déclare ses déchets conformément aux seuils et aux critères de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.</p>	<p>SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS fera les déclarations annuelles d'admission de déchets inertes.</p>
<p><b>Article 32</b></p> <p>L'exploitant tient à disposition des inspecteurs des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site précisant la nature et les épaisseurs des différentes couches de recouvrement et tous les aménagements à créer et les caractéristiques que le stockage de déchet doit respecter (compacité, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures...).</p> <p>Le rapport contient aussi un accord du propriétaire du site si l'exploitant n'est pas le propriétaire et du maire de la commune d'implantation du site. La remise en état du site est conforme à ce rapport.</p>	<p>SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS tiendra à jour un plan topographique du réaménagement et un historique des déchets stockés</p>
<p><b>Article 33</b></p> <p>Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chacune des tranches issues du phasage proposé par l'exploitant et repris dans l'autorisation préfectorale d'exploiter. Son modelé permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 41 du code civil.</p> <p>La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site.</p> <p>Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site, notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation prend en compte l'aspect paysager.</p>	<p>SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS prévoit une couverture finale en terre arable de 0,3 m d'épaisseur, destinée à un ensemencement naturel.</p> <p>Les eaux de ruissellement sont normalement drainées par un réseau de fossé et orientée vers un bassin de collecte (étang actuel).</p> <p>L'usage ultérieur du site sera exclusivement naturel.</p>

<p>L'aménagement ne peut pas comporter de création de plan d'eau qui entraîne la mise en contact des déchets stockés avec de l'eau.</p>	
<p><b>Article 34</b></p> <p>A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet du département dans lequel est située l'installation un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site.</p> <p>Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation, et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.</p>	<p>SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS présente les aménagements de l'installation sur un plan d'ensemble à l'échelle de 1/500<sup>ème</sup>.</p>
<p><b>Article 35</b></p> <p>L'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes est abrogé.</p>	
<p><b>Article 36</b></p> <p>La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.</p>	

## 4

# Compatibilité du projet avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en Auvergne Rhône-Alpes (PRPGD) intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)

---

### *Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets en région Auvergne Rhône-Alpes :*

Le 19 décembre 2019, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a été adopté par le Conseil Régional. Les orientations retenues visent à réduire l'impact environnemental des déchets produits dans la région Auvergne-Rhône-Alpes en jouant sur différents leviers dont la réduction des quantités produites et une meilleure valorisation dans une démarche d'économie circulaire. Les objectifs affichés sont les suivants :

- ⇒ réduire la production globale de déchets ménagers de 12 % d'ici 2031 (soit -50 kg par an et par habitant) ;
- ⇒ atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux), en visant 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031 ;
- ⇒ réduire d'ici 2025 les capacités d'enfouissement de déchets non dangereux de 50 % par rapport aux quantités enfouies en 2010 ;
- ⇒ augmenter la part de déchets inertes recyclés et réutilisés de 26 % en 2025 et de 50 % en 2031 par rapport à 2016.

Ce plan s'intègre, après son adoption par le préfet de région, au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté le 20 décembre 2019.

### *Les chiffres clés et orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets :*

A l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes, la production de déchets inertes est évaluée à 24,5 Mt, dont :

- 21,8 Mt, dont 6,5 Mt réemployés, sont produits par les travaux publics,
- 2 Mt produits par l'activité de déconstruction du bâtiment,
- 0,5 Mt produits par l'activité construction/réhabilitation du bâtiment,
- 0,2 Mt produits par les chantiers des ménages.

Les déchets inertes produits par les activités économiques du bâtiment-travaux publics, les grands travaux, les travaux de dragages ou les travaux de l'industrie minérale font l'objet de diverses filières de valorisation ou de stockage. Une majorité du gisement produit est valorisée ou stockée à proximité du lieu de production (chantiers, carrières, couverture ISDND). Les autres tonnages de déchets inertes sont valorisés sur des plateformes ou stockés.

Les quantités éliminées de déchets inertes étaient évaluées à 3,2 Mt en 2016, dont 2 Mt en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

La planification spécifique des déchets du bâtiment et des travaux publics fait l'objet d'un chapitre spécifique dans le Plan Régional. Le plan prévoit, dans ses objectifs à horizon 2031, une économie de matériaux par la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets inertes. Des solutions de proximité sont à développer, proches de lieux de production.

Pour les ISDI, le Plan indique des besoins en capacité de stockage de 3,58 Mt en 2031. Le plan prévoit de nouvelles capacités de l'ordre de 3,464 Mt en 2031.

Le Plan Régional identifie les capacités de stockage nécessaire par département en 2025/2031. Le Plan préconise la création de capacité à horizon 2025 et 2031 sur tous les départements, pour répondre au besoin et assurer un maillage de proximité (moins de 30 mn de trajet par la route). Notons que le projet d'ISDI à Champs répond ici à des besoins locaux.

### ***Ancien projet de Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Allier et Charte départementale :***

L'élaboration du Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Allier a été initiée dès 1997, par la Fédération Nationale du Bâtiment Région Auvergne. En novembre 2002, les services de l'Etat, notamment la Direction Départementale de l'Equipement, engagent un diagnostic préalable et des propositions (Florio Consultants). Le Plan Départemental n'est pas finalisé et approuvé à ce jour.

Le gisement de déchets inertes non dangereux était évalué à près de 130 000 tonnes/an pour le département de l'Allier. Sur le secteur de Vichy-Gannat le gisement représente près de 37 000 tonnes/an, réparti en ISDND, plateformes de regroupement et ISDI.

Le potentiel de valorisation matière et de stockage des déchets inertes sur le territoire de l'Allier s'avère aujourd'hui encore insuffisant. Les matériaux inertes sont insuffisamment revalorisés au droit d'installations appropriés et réglementées. Les collectivités publiques collectant les déchets inertes en déchèteries manquent de débouchés, au même titre que les opérateurs du Bâtiment et des Travaux Publics.

Les propositions de 2002 orientaient vers la mise en place de plateformes de retraitement et de recyclage des déchets inertes, ainsi que la recherche de solutions de stockage avec l'industrie des carrières (remise en état, transformation en installation de stockage,...).

La Charte Départementale de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Allier a été approuvée le 27 novembre 2003.

Les orientations de la Charte sont les suivantes :

- ⇒ réduire les déchets à la source et optimiser le tri sur chantier,
- ⇒ mettre en place des installations adaptées aux déchets produits par le BTP,
- ⇒ assurer une bonne gestion des inertes et des matériaux recyclés,
- ⇒ capter et canaliser les flux de déchets vers les filières adaptées,
- ⇒ mettre en œuvre des actions d'accompagnement et de suivi.

***Ancien Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics du Puy de Dôme, orientations en circulaire de la DREAL de juillet 2019 :***

Le Plan Départemental de gestion des déchets du BTP dans le Puy de Dôme a été élaboré en 2007 par la Direction Départementale de l'Équipement.

Le gisement de déchets inertes est évalué à 645 000 tonnes par an dans le Puy de Dôme (selon le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de décembre 2014).

La DREAL Auvergne Rhône-Alpes, dans une circulaire du 25 juillet 2019 à destination des Maires, Présidents des EPCI et Sous-Préfets d'arrondissements, insiste sur le manque actuel d'exutoires pour les déchets inertes, notamment les déblais de terrassement et les matériaux de démolition non valorisables.

La DREAL invite les destinataires à « mener une réflexion afin que les PLU/PLUi - existants et en cours d'élaboration/révision – puissent définir des zones offrant la possibilité d'ouverture d'installations de stockages de déchets inertes ».

***Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires en région Auvergne Rhône-Alpes :***

Le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République a précisé et renforcé le rôle de l'institution régionale dans ce rôle en l'étendant au climat, air, énergie, biodiversité et déchets, et en lui faisant obligation d'élaborer un SRADDET.

La stratégie régionale pour l'avenir des territoires à horizons 2030 et 2050 :

- ⇒ 01 : prévenir et lutter contre les effets du dérèglement climatique,
- ⇒ 02 : combattre les déséquilibres territoriaux,
- ⇒ 03 : une région leader sur l'économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets,
- ⇒ 04 : conforter l'ouverture du territoire régional, renforcer les coopérations transfrontalières,

Le SRADDET intègre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (enjeu 03).

☞ Le projet SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS s'inscrit dans les orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en Auvergne Rhône-Alpes, intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Il propose une offre locale de stockage de déchets inertes au sein d'une installation d'ISDI autorisée.

## 5

# Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, servitudes instituées et plans de prévention

---

### 5.1 Situation géographique

L'installation en projet se situe au droit d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) précédemment autorisée au lieu-dit «La Bille», à 700 m à l'Ouest du lieu-dit « le Mas » sur la commune de Champs (département du Puy De Dôme).

La commune de Champs se situe au Nord du département du Puy De Dôme, à environ 10 km au Sud d'Ebreuil (03). Le projet est localisé sur les collines occidentales dominant le Val de Sioule, non loin des gorges de Chouvigny et Ebreuil.

L'installation en projet, d'une surface de 1 ha 98 a 69 ca intègre en l'état l'emprise autorisée en ISDI. L'autorisation d'exploiter a été obtenue par Arrêté préfectoral d'Enregistrement N° 16-02156 du 20 septembre 2016, pour une durée de 5 ans.

L'installation de stockage en projet est positionnée à une altimétrie comprise entre 526 m et 544 m NGF, à l'identique du projet initial. L'exploitation n'avait pas été menée à son terme.

Ce projet s'inscrit au sein d'un environnement rural très isolé.

Les coordonnées géographiques du centre du site sont les suivantes :

- X Lambert 93 = 708 075 m
- Y Lambert 93 = 6 553 410 m
- Z (en NGF) = 527 m NGF

### 5.2 Documents d'urbanisme et servitudes

La commune de Champs dispose d'une Carte communale approuvée le 19 novembre 2014.

L'ISDI de « La Bille » intègre la zone ZnC en « secteur non ouvert à la construction ».

Les secteurs constructibles les plus proches sont situés aux lieux-dits « Les Boulards » et « Les Brayards ».

Aucune servitude n'est reportée au droit et à proximité de l'ISDI de « La Bille » au plan des servitudes de la Carte communale.

## **5.3 Réseaux et canalisations**

### **5.3.1 Réseau électrique**

Aucun réseau électrique ne concerne l'installation et son environnement proche.

### **5.3.2 Réseau d'alimentation en potable**

Aucun réseau AEP ne concerne l'installation et son environnement proche.

### **5.3.3 Canalisation de gaz naturel**

Aucune canalisation de gaz naturel ne concerne l'installation et son environnement proche.

### **5.3.4 Fibre optique**

Aucune ligne de fibre optique ne concerne l'installation et son environnement proche.

## **5.4 Plans de prévention des Risques**

Le projet et l'emprise de l'ISDI de « La Bille » sur la commune de Champs (63) n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques technologiques ou un Plan de Prévention des Risques miniers.

Le PPRi inondation de la Sioule, au Nord à Ebreuil, reste éloigné du site, défini au droit de la Vallée de la Sioule.

La commune de Champs est classée en Zone de sismicité 3 (modérée) selon l'arrêté ministériel du 01/05/2011.

## **5.5 Synthèse**

Le site d'installation stockage de déchets inertes en projet par la société SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS apparaît compatible avec le document d'urbanisme et servitudes diverses instituées sur la commune de Champs.

Aucun réseau ou canalisation ne concerne le site et son

Le site n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques.

## 6

# Compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin Loire Bretagne et le SAGE Sioule

---

---

### 6.1 SDAGE Loire Bretagne

Créé par la Loi sur l'Eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SDAGE fixe, pour chaque bassin, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau" (*art.3*). Le projet SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS se situe dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et son programme pluriannuel de mesures pour 2022-2027 ont été approuvés par Arrêté Préfectoral du 18 mars 2022.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont classées en 14 chapitres :

- 1 – Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant
- 2 – Réduire la pollution par les nitrates
- 3 – Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
- 4 – Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- 5 – Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
- 6 – Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- 7 – Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
- 8 – Préserver et restaurer les zones humides
- 9 – Préserver la biodiversité aquatique
- 10 – Préserver le littoral
- 11 – Préserver les têtes de bassin versant
- 12 – Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- 13 – Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- 14 – Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

- ☞ Le projet SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS apparaît compatible avec les dispositions et objectifs du SDAGE Loire-Bretagne. Le positionnement et les aménagements du site, les mesures prises pour la maîtrise des rejets et la préservation des milieux permettent le respect des orientations.

## 6.2 SAGE Sioule

Les SAGE, *et les SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*, qui sont une déclinaison locale des SDAGE. En 2004, la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) introduit la notion de bon état des eaux et fixe des objectifs de résultat pour 2015, 2021 et 2027. Dès lors, des sanctions pourront s'appliquer aux pays membres qui n'auraient pas atteint les objectifs de bon état.

Le SAGE a un rôle central pour mettre en œuvre la « politique locale » de l'eau. Son objectif est de trouver un équilibre durable entre les besoins des activités socio-économiques du territoire et la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE Sioule a été défini par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2013 et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 05 février 2014. Le SAGE Sioule s'attache aux enjeux suivants :

- ⇒ agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides,
- ⇒ préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux,
- ⇒ préserver et améliorer la quantité des eaux,
- ⇒ protéger les populations contre les risques d'inondations,
- ⇒ partager et mettre en œuvre le SAGE.

Le SAGE Sioule met en œuvre notamment des actions sur la migration du saumon, l'inventaire des zones humides et sur les différents outils de communication-information-sensibilisation. Un contrat territorial a été engagé sur la période 2014-2018.

- ☞ Le projet SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS apparaît compatible avec les dispositions et objectifs du SAGE, avec des mesures prises pour la maîtrise des rejets et la préservation des eaux. Ces mesures vont dans le sens d'un objectif d'atteinte ou de maintien de bon état chimique et écologique des eaux de la rivière Sioule.

# 7

## Remise en état, usage futur du site

---

### 7.1 Remise en état

La cessation des activités de la SARL SEMONSAT FILS CARRIERES ET TRAVAUX PUBLICS sera notifiée à l'inspection des installations, au plus tard 6 mois avant l'échéance réglementaire de fin d'exploitation de l'ISDI.

Une cessation anticipée d'activité, due à l'atteinte de la capacité maximale de stockage, sera notifiée dans les mêmes conditions. Le dossier de cessation d'activité et de remise en état sera élaboré et présenté par SARL SEMONSAT FILS CARRIERES ET TRAVAUX PUBLICS.

Un dossier sera présenté au Préfet du Puy-de-Dôme et comprendra :

- un rapport des activités de l'installation et les références réglementaires,
- les conditions de démantèlement de l'installation, des engins et des équipements,
- les conditions d'évacuation des déchets inertes résiduels,
- les conditions de protection et de mise en sécurité des lieux,
- les interdictions ou limitations d'accès au site, les servitudes applicables (accès),
- les mesures ponctuelles de pollution sur les sols, les eaux et l'air,
- un plan de réhabilitation paysagère,
- l'usage futur du site envisagé,
- la cohérence des usages avec les documents d'urbanisme et la réglementation.

La SARL SEMONSAT FILS CARRIERES ET TRAVAUX PUBLICS maintient son projet de remise en état naturelle, en friche arbustive de reconquête végétale, au droit du stockage. L'étang actuel sera maintenu en l'état, comme les chemins existants.

Les essences arbustives pressenties localement en reconquête végétale naturelle sont le noyer, le frêne, le saule, le chêne pédonculé, le robinier, l'aubépine, l'églantier.

La remise en état du site sera réalisée selon les prescriptions soumises à l'accord du propriétaire du terrain et de Monsieur le Maire de la commune de Champs.

### 7.2 Usage futur du site

L'usage futur du site restera exclusivement naturel selon le programme de remise en état prévu. L'étang sera privé et interdit au public. Les chemins seront fermés avec des barrières.

Ce terrain, maintenu en friche naturelle boisée, ne sera pas exploité en agriculture.

Mme SEMONSAT Annie, représentant la SCI de LA COTE, propriétaire de la parcelle YC12, maintient son avis favorable sur la remise en état du site.

M. SEMONSAT Jean-François, représentant la SARL SEMONSAT FILS CARRIERES ET TRAVAUX PUBLICS maintient son engagement à remettre en état le site conformément aux dispositions édictées dans le présent dossier.

# 8

## Documents graphiques

---

Les documents graphiques joints au présent dossier de demande d'enregistrement sont conformes à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement.

Une dérogation est demandée pour une réduction de l'échelle des plans du 1/200<sup>ème</sup> au 1/500<sup>ème</sup> compte tenu de la géométrie du site.

Les documents graphiques du dossier joints ci-après sont les suivants :

- Carte au 1/25000<sup>ème</sup> indiquant l'implantation de l'installation projetée,
- Plan d'ensemble et des abords au 1/500<sup>ème</sup> de l'installation,
- Plan de remise en état final au 1/500<sup>ème</sup> de l'installation,

Les documents graphiques sont reportés en annexe du présent dossier.

**ANNEXE 1**  
**CORRESPONDANCES**  
**PROPRIETAIRE DU TERRAIN**  
**MAIRIE DE CHAMPS**

---

---

SCI DE LA COTE  
32, rue Maurice Barroin  
03800 GANNAT

à

SARL SEMONSAT FILS  
CARRIERES TRAVAUX PUBLICS  
5, rue des Prés Liats  
03800 GANNAT

Objet : Demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets inertes ISDI, située au lieu-dit « La Bille », sur la commune de CHAMPS (Puy de Dôme).  
Autorisation du propriétaire du terrain à la SARL et avis sur la remise en état final

Monsieur le Gérant,

Dans le cadre de la demande citée en référence, la SCI DE LA COTE, autorise par la présente, la SARL SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS à exploiter, pour partie, la parcelle YC 12 située au lieu-dit « La Bille » sur la commune de CHAMPS (Puy de Dôme).

Nous approuvons la remise en état du site après exploitation, selon le plan présenté au dossier.

Pour valoir ce que de droit.

Fait à GANNAT, le 25 mai 2022

Représentant de la SCI DE LA COTE



# SARL SEMONSAT FILS

Carrières & Travaux Publics

5 ZA Des Prés Liats - 03800 GANNAT

TEL. BUREAU : 04 70 90 84 60 - FAX. 04 70 90 80 88 - Mail : [semonsat.bureau@orange.fr](mailto:semonsat.bureau@orange.fr)

**Monsieur le Maire,**

En Mairie – Le Bourg  
63440 CHAMPS

Gannat, le 30 mai 2022

Objet : Demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets inertes ISDI, située au lieu-dit « La Bille », sur la commune de CHAMPS (Puy de Dôme).

Monsieur le Maire,

Je soussigné, Jean-Christophe SEMONSAT, gérant de la SARL SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est situé 5, rue des Prés Liats 03800 GANNAT, vous informe par la présente de notre demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter l'Installation de Stockage de Déchets Inertes, située au lieu-dit « La Bille », à 700 m du lieu-dit « Le Mas », sur la commune de CHAMPS (Puy de Dôme).

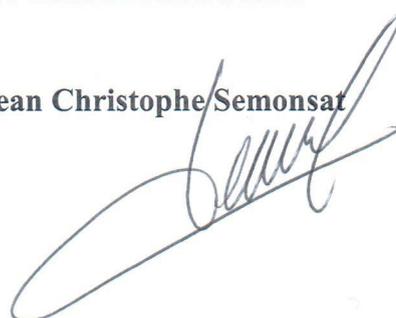
En effet, cette installation, autorisée par arrêté n°16-021056 du 26 septembre 2016 pour une durée de 5 ans et soumise au régime d'Enregistrement (rubrique n°2760-3), a fait l'objet d'une exploitation minimale avec des apports ponctuels, sans atteindre la géométrie finale prévue.

Aussi, notre demande porte sur la prolongation de l'autorisation jusqu'à l'atteinte de la géométrie finale, dans une durée maximale de 20 ans.

Cette demande est adressée ce jour à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre meilleure considération.

**Jean Christophe Semonsat**



SARL au Capital de 12 195,92 €

RCS CUSSET B 419 229 877 - SIREN : RM/03 - SIRET : 419 229 877 000 24 - NAF 0812 Z

Code Intracommunautaire : FR 59 419 229 877

**M A I R I E**

DE



Champs, le 07 juin 2022

ETS SEMONSAT

Code postal : 63440

Tél. 04 73 33 02 72

Fax 04 73 33 07 27

Objet : Prolongation ISDI "La Bille" à CHAMPS

Monsieur,

Dans le cadre de votre demande concernant la prolongation ISDI au lieu-dit « La Bille » à Champs, j'émet un avis favorable quant au projet de remise en état et d'usage futur du site tel qu'il est prévu actuellement.

Dans la mesure où toutes les obligations en terme d'étude, de contrôle et de conformité avec la législation en vigueur sont respectées, la commune de Champs ne s'opposera pas à la prolongation de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes, située au lieu-dit "La Bille" sur la commune de CHAMPS (63). Sous réserve d'approbation de l'ensemble du Conseil Municipal.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire



Guillaume CRISPYN

**ANNEXE 2**  
**EXTRAIT KBIS**

---



N° de gestion 1998B00090

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 31 mai 2022

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

---

*Immatriculation au RCS, numéro* 419 229 877 R.C.S. Cusset  
*Date d'immatriculation* 18/06/1998  
*Dénomination ou raison sociale* **SEMONSAT FILS carrières travaux publics**  
*Sigle* CTP  
*Forme juridique* Société à responsabilité limitée  
*Capital social* 12 195,92 Euros  
*Adresse du siège* ZA des Prés Liats 5 Rue des Prés Liats 03800 Gannat  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 17/06/2097  
*Date de clôture de l'exercice social* 30 septembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

---

**Gérant**

*Nom, prénoms* SEMONSAT Jean-Christophe François  
*Date et lieu de naissance* Le 22/08/1966 à Gannat (03)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 30 Rue Maurice Baroin 03800 Gannat

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL**

---

*Adresse de l'établissement* ZA des Prés Liats 5 Rue des Prés Liats 03800 Gannat  
*Activité(s) exercée(s)* Tous travaux de terrassement et travaux publics, la location de tous engins, exploitation de toute carrière.  
*Date de commencement d'activité* 01/07/1998  
*Origine du fonds ou de l'activité* Création  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe  
Exploitation directe pour l'activité d'exploitation de toute carrière et Fonds donné en location-gérance pour le surplus  
*Locataire-gérant*  
*Dénomination* ETABLISSEMENT SEMONSAT  
*Adresse* 30 Rue Maurice Baroin 03800 Gannat  
*Immatriculation au RCS, numéro* 497 577 684 RCS Cusset  
*Date du contrat* Début 04/04/2007 Terme 03/04/2008  
*Contrat renouvelable par tacite reconduction*  
(Location gérance concernant uniquement une partie du fonds : travaux de terrassement et travaux publics et location de tous engins.)

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

---

- *Mention* La conversion du montant du capital des francs en euros a été effectuée d'office par le Greffe en application du décret n° 2001-474 du 30/05/2001.

**Greffé du Tribunal de Commerce de Cusset**

RUE DU BIEF  
BP 60201  
03306 CUSSET CEDEX

N° de gestion 1998B00090

Ancien montant : 80 000 FRF - Nouveau montant : 12 195,92 euros

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**ANNEXE 3**  
**LISTE DU PERSONNEL**  
**LISTE DU MATERIEL**

---

# **SARL SEMONSAT FILS**

Carrières & Travaux Publics  
5 ZA Les Prés Liats - 03800 GANNAT

TEL. BUREAU : 04.70.90.84.60 - Mail : [semonsat.bureau@gmail.com](mailto:semonsat.bureau@gmail.com)

## LISTE PERSONNEL au 30 avril 2022

1	<b>Gérant</b>	Semonsat Jean Christophe
2	<b>Cogérant</b>	Semonsat Stéphane
3	<b>Secrétaire</b>	Semonsat Valérie
4	<b>Chauffeur</b>	Dantas José
5	<b>Chauffeur</b>	Thaveron Marc
6	<b>Chauffeur</b>	Michaut Thierry
7	<b>Chauffeur</b>	Glatau Yves
8	<b>Secrétaire</b>	Morin Sébastien
9	<b>Chauffeur</b>	Carte Nicolas
10	<b>Comptable</b>	Gignoux Stéphanie
11	<b>Employée</b>	Dolidon Valérie
12	<b>Atelier</b>	Séjalon Philippe

Le Gérant  
Mr SEMONSAT Jean-Christophe

**Tél. Portables : Jean-Christophe 06.80.14.48.76 - Stéphane 06.80.14.48.80**

SARL au Capital de 12 195,92 €

RCS CUSSET B 419 229 877 - SIREN : RM/03 - SIRET : 419 229 877 000 24 - NAF 0812 Z

**Code Intracommunautaire : FR 59 419 229 877**

# SARL SEMONSAT FILS

Carrières & Travaux Publics  
5 ZA Les Prés Liats - 03800 GANNAT

TEL. BUREAU : 04.70.90.84.60 - Mail : [semonsat.bureau@gmail.com](mailto:semonsat.bureau@gmail.com)

## LISTE MATERIEL MISE A JOUR Le 25/05/2022

MATERIEL	Année
Compact. Dynapac CC122	18/10/2004
Cribleur chenil EXTEC S4	05/08/2005
Compact Dynapac CA602D	20/10/2005
Fourgon IVECO 35C17V/P - 8806YB63	25/06/2008
Sem/rem Castera 770 VH03	01/05/2007
Charg. Chenilles CAT 973C3	06/12/2006
Fourg RENAULT MAST AD024TS	21/10/2009
Charg. Pneus Case 921EZB	08/06/2009
Benne ampirol La Campagne	31/07/2011
PONT BASCULE ROC V3 S14X3	16/09/2013
Tombereau Caterpillar 730 (Mon Œil)	20/05/2012
COMPACTEUR DYNAPAC CA6000D	05/05/2013
CHARG CHEN CATERPILLAR 953D	22/08/2013
TRACTEUR ROUTIER 6X4 SCANIA DQ583LG	05/04/2015
SCANIA 8X4 BENNE FOREZ EK750CR	20/02/2017
SCANIA 8X4 BENNE THOMAZET EK722HQ	01/03/2017
CHARGEUSE PNEUS LIEBHERR L566	15/08/2018
CHARGEUSE LIEBHERR L576	20/11/2021
PELLE HITACHI ZX490LCH-6	29/09/2018
CONCASSEUR GIRATOIRE KEESTRACK	29/10/2019
CONCASSEUR A MACHOIRE B5H KEESTRACK	05/11/2021
GROUPE MOBILE SCALPAGE KEESTRACK	10/03/2022

Le Gérant  
Mr SEMONSAT Jean-Christophe

**Tél. Portables : Jean-Christophe 06.80.14.48.76 - Stéphane 06.80.14.48.80**

SARL au Capital de 12 195,92 €

RCS CUSSET B 419 229 877 - SIREN : RM/03 - SIRET : 419 229 877 000 24 - NAF 0812 Z

**Code Intracommunautaire : FR 59 419 229 877**

**ANNEXE 4**  
**ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT**  
**DE L'INSTALLATION DU 26 SEPTEMBRE 2016**

---

---



**PRÉFET DU PUY DE DÔME**

**DIRECTION RÉGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU  
LOGEMENT**

**ARRÊTÉ**  
**Installations Classées pour la Protection de**  
**l'Environnement**  
**Société Semonsat à Champs, installation de**  
**stockage de déchets inertes**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** le SDAGE, le SAGE, le plan départemental de gestion des déchets, le PNSE, le SRCE, la carte communale de Champs ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la demande présentée le 14 avril 2016 par la société Semonsat dont le siège social est à Gannat pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (rubriques n°2760 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Champs et pour l'aménagement de prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 30 mai 2016 et le 27 juin 2016;
- VU** les observations des conseils municipaux consultés entre le 30 mai 2016 et le 11 juillet 2016;
- VU** l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site;
- VU** l'avis du maire de la commune de Champs sur la proposition d'usage futur du site;
- VU** le rapport du 21 juillet 2016 de l'inspection des installations classées ;
- VU** l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 9 septembre 2016;
- CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement,
- CONSIDÉRANT** que la demande, exprimée par la société Semonsat, d'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé du 12 décembre 2014 (art 6) ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions de l'article 2.1.1. du présent arrêté,
- CONSIDÉRANT** que la demande précise que le site sera, à la fin de l'autorisation d'exploitation de l'installation, dévolu à l'usage agricole,

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation,

**APRÈS** communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement,

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du département du Puy de Dôme;

## ARRÊTE

### TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

#### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

L'installation de la société Semonsat représentée par M. Jean-Christophe Semonsat dont le siège social est situé à Gannat (03), faisant l'objet de la demande susvisée du 14 avril 2016 est enregistrée.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de Champs, Sur la parcelle 12, section YC de la commune de Champs. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'enregistrement est prononcé pour une durée de 5 ans incluant la remise en état du site. L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà que si un nouvel enregistrement est prononcé. Il convient donc, le cas échéant, de déposer en temps utile une nouvelle demande d'enregistrement dans les formes réglementaires.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

##### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	129000m <sup>3</sup> sur 5 ans, soit en moyenne 25000m <sup>3</sup> par an avec un maximum de 35000m <sup>3</sup> par an

##### ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
Champs	12pp section YC	À 700m du lieu-dit « le Mas »

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

##### ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 14 avril 2016.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aménagées, par le présent arrêté.

## **CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **ARTICLE 1.4.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **ARTICLE 1.4.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS**

En référence à la demande de l'exploitant (article R.512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions de l'alinéa 3 de l'article 6 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 décembre 2014 sont aménagées suivant les dispositions du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

---

## **TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

---

### **CHAPITRE 2.1. AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 2.1.1. AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 6 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 12 DÉCEMBRE 2014 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DU RÉGIME DE L'ENREGISTREMENT RELEVANT DE LA RUBRIQUE N°2760 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

En lieu et place des dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2016, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

L'installation est implantée à une distance d'éloignement de :

10 mètres des constructions d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ;

10 mètres des voies d'eau, plans d'eau et voies ferrées ou voies de communication routières.

En cas d'impossibilité technique respecter ces distances, l'exploitant propose des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de nuisances des tiers équivalents.

Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site à l'exception des zones situées en limite Nord-Est et Sud-Est du site (suivant le plan joint). Le stockage devra se raccorder à la topographie des terrains avoisinants pour ces deux zones.

---

## **TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

---

### **ARTICLE 3.1. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 3.2. EXÉCUTION - COPIES**

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de Champs ainsi que la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée :

- au Directeur Départemental des Territoires, service de l'urbanisme et service de l'eau,

- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- au Chef de l'Unité inter-Départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

### **ARTICLE 3.3. DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du code de l'environnement)**

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **ARTICLE 3.4. PUBLICITE, INFORMATION**

Le présent arrêté est notifié à la SARL Semonsat Fils et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme; une copie en est déposée à la mairie de Champs et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Champs pendant une durée minimum de quatre semaines ; le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture pour une durée identique.

Cet extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

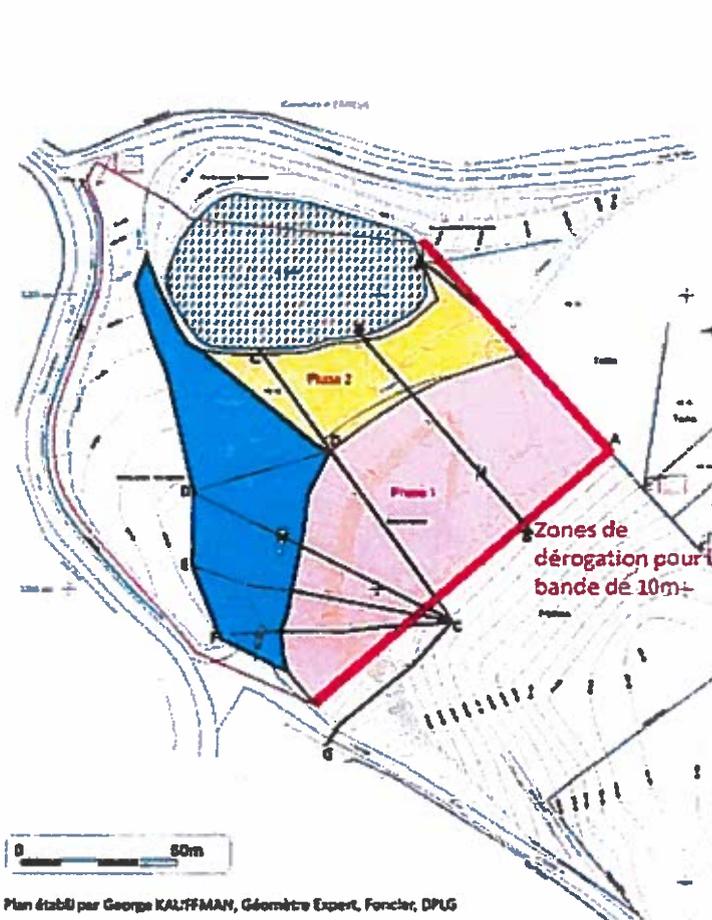
Un avis est inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département intéressé.

LA PREFETE

Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale  
**Signé**  
Béatrice STEFFAN

**26 SEP. 2016**

## Plan d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes



*Les zones au Sud-Est et Nord-Est peuvent être comblées pour retrouver la topographie du terrain. Une bande de 10m sans déchet doit être conservée pour les autres limites du site ainsi que pour la limite avec l'étang.*

**ANNEXE 5**  
**BORDEREAU ADMISSION-REFUS**  
**DE DECHETS INERTES**

---

---

**BORDEREAU D'ADMISSION OU DE REFUS DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES**

Date :

**Exemplaire producteur**

<b>Producteur :</b> (Nom, Raison sociale, téléphone, Siret)	
<b>Transporteur :</b> (Nom, Raison sociale, téléphone, Siret)	
<b>Origine des déchets :</b>	
<b>Nature des déchets :</b>	<input type="checkbox"/> Béton <input type="checkbox"/> Briques <input type="checkbox"/> Tuiles <input type="checkbox"/> Verre, silice <input type="checkbox"/> Terre <input type="checkbox"/> Argiles, marnes <input type="checkbox"/> Pierres <input type="checkbox"/> Céramique <input type="checkbox"/> Mélange bitumineux (recyclage et valorisation prioritaires) <input type="checkbox"/> Terre, remblais issus de terrains potentiellement contaminés *
<b>* Analyse de sol acceptabilité ISDI</b>	<input type="checkbox"/> Sans objet <input type="checkbox"/> Conformité AM. 12/12/14 <input type="checkbox"/> Refus
<b>Tonnage :</b>	(en tonnes)
<b>Observations :</b>	

<input type="checkbox"/> <b>Admission</b> , inscription registre :	<b>Utilisation :</b> <input type="checkbox"/> Stockage ISDI
--	---

<input type="checkbox"/> <b>Refus</b> , inscription registre:	<b>Motifs :</b> <input type="checkbox"/> Déchets non inertes <input type="checkbox"/> Non-conformité AM. 12/12/14 <input type="checkbox"/> Amiante <input type="checkbox"/> Mélange bois, plâtre, métaux
---	--

Signature :

Signature :

Le producteur ou transporteur

SARL SEMONSAT FILS

**BORDEREAU D'ADMISSION OU DE REFUS DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES**

**Exemplaire interne**

Date :

<b>Producteur :</b> (Nom, Raison sociale, téléphone, Siret)	
<b>Transporteur :</b> (Nom, Raison sociale, téléphone, Siret)	
<b>Origine des déchets :</b>	
<b>Nature des déchets :</b>	<input type="checkbox"/> Béton <input type="checkbox"/> Briques <input type="checkbox"/> Tuiles <input type="checkbox"/> Verre, silice <input type="checkbox"/> Terre <input type="checkbox"/> Argiles, marnes <input type="checkbox"/> Pierres <input type="checkbox"/> Céramique <input type="checkbox"/> Mélange bitumineux (recyclage et valorisation prioritaires) <input type="checkbox"/> Terre, remblais issus de terrains potentiellement pollués *
<b>* Analyse de sol acceptabilité ISDI</b>	<input type="checkbox"/> Sans objet <input type="checkbox"/> Conformité AM. 12/12/14 <input type="checkbox"/> Refus
<b>Tonnage :</b>	(en tonnes)
<b>Observations :</b>	

<input type="checkbox"/> <b>Admission</b> , inscription registre :	<b>Utilisation :</b> <input type="checkbox"/> Stockage ISDI
--	---

<input type="checkbox"/> <b>Refus</b> , inscription registre:	<b>Motifs :</b> <input type="checkbox"/> Déchets non inertes <input type="checkbox"/> Non-conformité AM. 12/12/14 <input type="checkbox"/> Amiante <input type="checkbox"/> Mélange bois, plâtre, métaux
---	--

Signature :

Signature :

Le producteur ou transporteur

SARL SEMONSAT FILS

**BORDEREAU D'ADMISSION OU DE REFUS DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES**

**Référentiel**

**CRITERE D'ADMISSION DE TERRES, REMBLAIS ET GRAVATS POTENTIELLEMENT POLLUES**

**\* analyses réalisées par le producteur selon chantiers d'excavation ou de démolition**

<b>Paramètre analysé</b> lixiviation selon NF EN 12457-2	<b>Valeur limite</b> (mg/kg matière sèche)
Arsenic	0,5
Baryum	20
Cadmium	0,04
Chrome total	0,5
Cuivre	2
Mercure	0,01
Molybdène	0,5
Nickel	0,4
Plomb	0,5
Etain	0,06
Sélénium	0,1
Zinc	4
Chlorure	800
Fluorure	10
Sulfate	1000
Indice phénols	1
COT sur éluat	500
Fraction Soluble	4000

<b>Paramètre analysé</b> en contenu total	<b>Valeur limite</b> (mg/kg de déchet sec)
COT	30 000
BTEX	6
PCB	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP	50

**ANNEXE 6**  
**DOCUMENT GRAPHIQUES**

---





